

**PROJET DE SAGE SUD CORNOUAILLE**  
**SOU MIS A ENQUETE PUBLIQUE**  
**Bilan de la phase de consultation**



## I - Déroulement de la phase de consultation

Le 4 septembre 2015, la Commission Locale de l'Eau « Sud Cornouaille » a **adopté à l'unanimité** son projet de SAGE. Il a été transmis le 08 septembre pour avis aux assemblées conformément à l'article L 212.6 du Code de l'environnement, ainsi qu'au Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) conformément à l'article R. 436-48 du même code :

- 24 communes
- 4 EPCI à fiscalité propre
- 8 syndicats d'eau
- 3 chambres consulaires
- Le Conseil Départemental du Finistère
- Le Conseil Régional de Bretagne
- Le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs
- L'autorité environnementale (le Préfet du Finistère)
- Le Comité de bassin Loire Bretagne

La consultation s'est déroulée sur 4 mois, du 10 septembre 2015 au 10 janvier 2016.

### Synthèse des avis recueillis:

	Avis favorables	Avis réputés favorables	Avis favorables avec recommandations	Avis défavorables
Communes <b>(24)</b>	15	9		
EPCI à fiscalité propre <b>(4)</b>	3	1		
Syndicats d'eau <b>(8)</b>		8		
Chambres consulaires <b>(3)</b>		2	1	
Conseil Départemental <b>(1)</b>	1			
Conseil Régional <b>(1)</b>			1	
COGEPOMI <b>(1)</b>		1		
Préfecture du Finistère <b>(1)</b>		1		
Comité de bassin <b>(1)</b>			1	
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>22</b>	<b>3</b>	

En définitive, sur les avis sollicités, **100 % sont favorables ou réputés favorables** – il n'y a aucun avis défavorable. La Région Bretagne et la Chambre d'Agriculture du Finistère ont néanmoins apporté des recommandations vis-à-vis du projet de SAGE.

Le Comité de bassin a par ailleurs émis un avis favorable lors de sa session du 26 mai 2016.

## II - Positionnement de la CLE vis-à-vis des recommandations issues de la consultation

La Commission Locale de l'Eau s'est réunie le 16 juin 2016 pour analyser les recommandations émises lors de la phase de consultation et décider des modifications qu'elle souhaitait apporter au projet de SAGE.

Le contenu des recommandations et le positionnement de la CLE sont présentés dans le tableau ci-après :

<i>Auteur</i>	<i>Objet</i>	<i>Mesure ou partie concernée</i>	<i>Positionnement et réponses de la CLE</i>
<b>Comité de bassin Loire Bretagne</b>	Le projet de SAGE prévoit la poursuite de la mise en œuvre du plan « algues vertes ». Conformément au SDAGE 2016-2021 (disposition 10A1) le projet de SAGE, dans son annexe de la page 161 comprend des objectifs chiffrés et datés pour les cours d'eau concernés. Pour des questions de lisibilité, il est proposé de faire référence à cette annexe.	<b>Disposition n°57 du PAGD : Poursuivre la mise en œuvre du plan algues vertes et l'étendre au périmètre élargi par le SDAGE 2016-2021</b>	<b>Avis favorable</b>  <u>Modifications :</u> → p123 : « Le plan algues vertes doit permettre d'atteindre les objectifs de réduction des concentrations en nitrates définis en Annexe. »
	Le PAGD comporte des références explicites aux dispositions du SDAGE 2016-2021. La CLE s'est appuyée sur le projet de SDAGE qui était en cours de consultation du public et des assemblées au moment de la finalisation du projet de SAGE. Or, lors de la validation finale du SDAGE 2016-2021 par le Comité de bassin, la rédaction de certaines dispositions citées dans le PAGD modifiées. Cela n'a pas d'incidence au fond. Néanmoins, il conviendra de mettre à jour le PAGD en se référant au SDAGE 2016-2021 approuvé.	Plusieurs dispositions du PAGD sont concernées :	<b>Avis favorable</b>  <u>Modifications :</u> → p85-87 : MAJ disposition 4A2 du SDAGE → p101 : MAJ disposition 8B1 du SDAGE → p102 : MAJ disposition 8A2 du SDAGE → p115 : MAJ disposition 10D1 du SDAGE → p116 : MAJ disposition 10E2 du SDAGE + erreur référence disposition 10F1 → p124 : MAJ disposition 10A1+10A2 du SDAGE
<b>Chambre d'Agriculture du Finistère</b>	Concernant les têtes de bassins versants, la synthèse de l'état des lieux met exclusivement en évidence des pressions d'origine agricole [...] sans évoquer les pressions anthropiques liées aux aménagements générés par la voirie et l'urbanisation [...].	Synthèse de l'état des lieux (p47 du PAGD)	<b>Avis favorable</b>  <u>Modifications :</u> → p47 : « Pour autant, elles sont soumises à de nombreuses pressions anthropiques : pratiques agricoles et sylvicoles, urbanisation, aménagements hydrauliques, ... »
	Formulation jugée inappropriée car elle établit un lien direct entre des faits distincts :	Synthèse de l'état des lieux (p54 du PAGD)	<b>Avis favorable</b>

	<p>→ « <i>Les évolutions récentes ont montré une concentration des productions, <u>en contradiction avec les contraintes environnementales</u>, et une diminution du nombre d'exploitations.</i> »</p>		<p><b>Modifications :</b>  → p54 : « <i>Les évolutions récentes ont montré une concentration des productions, <u>dont certaines peuvent être en contradiction avec les contraintes environnementales</u>, et une diminution du nombre d'exploitations.</i> ».</p>
	<p>Le recensement des zones humides a fait l'objet d'une approche départementale et participative. [...] La Chambre d'Agriculture estime qu'il est plus pertinent de travailler sur la restauration des zones humides inventoriées, donc existantes, quand cela est nécessaire plutôt que sur des zones humides ayant potentiellement existé [...]. L'approche historique suggérée dans la disposition n°36 lui paraît donc inutile dans le cadre d'une réflexion sur la restauration des zones humides.</p>	<p><b>Disposition n°36 du PAGD : Restaurer les zones humides</b>  → p 101 du PAGD : « les collectivités recensent les ZH potentielles et dégradées en valorisant les inventaires déjà réalisés, voire <u>en les complétant par une approche historique.</u> »</p>	<p><b>Modifications :</b>  → p101 : « <i>Sur la base des données existantes, les collectivités locales compétentes en matière de restauration des zones humides recensent les zones humides dégradées et potentielles. En complément, les collectivités pourront développer une approche historique pour identifier les zones humides ayant potentiellement existé.</i> ».</p>
	<p>La Chambre d'Agriculture souhaiterait que des modifications soient apportées à l'article 1 du règlement :</p> <p>→ Une application différée, par exemple au bout de 2 ans après publication du SAGE, permettrait d'assurer une publicité suffisante et de trouver des solutions alternatives (accompagnement, équipements, ...)</p> <p>→ Une précision soit apportée à l'objet « cours d'eau » qui peut générer une insécurité juridique. Il est demandé que l'article 1 fasse explicitement référence à l'arrêté préfectoral 2011 – 1057 du 18/07/2011 recensant les cours d'eau du département et aux mises à jour qui suivront.</p>	<p><b>Article 1 du Règlement – Interdire l'accès libre du bétail au cours d'eau</b></p>	<p><b>Avis favorable</b>  → Une application différée de 6 mois après publication du SAGE est inscrite à l'article 1 du Règlement (ainsi qu'à la disposition n°53 s'y rapportant)  → Référence à l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 + définition du Conseil d'Etat : « 1) <i>Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année.</i> 2) <i>Si la richesse biologique du milieu peut constituer un indice à l'appui de la qualification de cours d'eau, l'absence d'une vie piscicole ne fait pas, par elle-même, obstacle à cette qualification.</i> ». Le PAGD sera modifié en conséquence.</p>
	<p>Concernant les algues vertes, la Chambre d'Agriculture rappelle que les objectifs doivent être réalistes [...]. Ainsi il doit être envisagé que certains cours d'eau</p>	<p><b>Disposition n°57 du PAGD : Poursuivre la mise en œuvre du plan algues vertes et</b></p>	<p><b>Avis défavorable</b> considérant que cette recommandation est en contradiction avec la disposition 10A1 du SDAGE Loire Bretagne.</p>

	n'atteignent pas l'objectif affiché de -30% dans les délais impartis.	<b>l'étendre au périmètre élargi par le SDAGE 2016-2021</b>	
<b>Conseil Régional de Bretagne</b>	La Région encourage la poursuite du travail en transversalité avec les territoires voisins notamment vis-à-vis des objectifs en matière de qualité des masses d'eaux littorales communes	<b>Disposition n°67 du PAGD : Articuler les différents dispositifs engagés sur le territoire</b>	<b>Avis favorable</b> Ces recommandations relèvent davantage d'observations / de recommandations pour le volet opérationnel et n'impliquent pas de modifications du projet de SAGE.
	A défaut de règles interdisant la destruction des zones humides, le Conseil Régional invite la CLE à prévoir, lors de la mise en œuvre du SAGE, une sensibilisation particulière avec les communes concernant les mises à jour d'inventaires de ZH dans les PLU	<b>Disposition n°31 du PAGD : centraliser, actualiser et valoriser les données relatives aux inventaires des zones humides</b>	<b>Avis favorable</b> Ces recommandations relèvent davantage d'observations / de recommandations pour le volet opérationnel et n'impliquent pas de modifications du projet de SAGE.
	Concernant les objectifs vis-à-vis des concentrations de nitrates pour répondre à la problématique de prolifération algale, la Région considère que c'est une première étape qui nécessitera des efforts soutenus au-delà de cette 1 <sup>ère</sup> période de mise en œuvre	<b>Disposition n°57 du PAGD : Poursuivre la mise en œuvre du plan algues vertes et l'étendre au périmètre élargi par le SDAGE 2016-2021</b>	<b>Avis favorable</b> Ces recommandations relèvent davantage d'observations / de recommandations pour le volet opérationnel et n'impliquent pas de modifications du projet de SAGE.

**Les documents du SAGE (PAGD et Règlement) ont été modifiés en conséquence.**

### III – Avis recueillis

PRÉFET DU FINISTÈRE

**Préfecture**

Direction de l'animation  
des politiques publiques

Bureau de l'animation  
et du dialogue public

Affaire suivie par : Sophie HOULLIERE  
Tél : 02.98.76.29.02  
Courriel : sophie.houlliere@finistere.gouv.fr



à

Monsieur le Président  
de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion  
des eaux Sud Cornouaille

**Objet :** SAGE Sud Cornouaille – consultation de l'autorité environnementale  
Accusé de réception de l'autorité environnementale

Par courrier du 8 septembre 2015, arrivé dans mes services le 9 septembre 2015, vous m'avez adressé l'ensemble des documents constituant le projet de SAGE afin d'engager la procédure de consultation et d'approbation prévue par le chapitre III du Titre II du Livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R 122-17 dudit code, le préfet du Finistère, désigné autorité de l'État compétente en matière d'environnement pour les SAGE, dispose d'un délai de trois mois pour faire part de son avis à la commission locale de l'eau, soit d'ici le 9 décembre prochain.

A défaut de s'être prononcée dans le délai, l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Pour votre complète information, je vous précise que cette décision, explicite ou implicite, sera publiée sur le site de la préfecture. Elle devra également être intégrée, par la collectivité, au dossier soumis à enquête publique.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau,



Daniel MEHU

Copie : DREAL/COPREV



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Rennes, le

**16 NOV. 2015**

Service Patrimoine Naturel  
Division Eau

Affaire suivie par : Thibault COLL  
Tél : 02 99 33 43 20 - Fax : 02 99 33 44 29  
thibault.coll@developpement-durable.gouv.fr



Monsieur le Président,

Par courrier en date du 8 septembre 2015, vous soumettiez le projet du SAGE Sud Cornouaille pour avis au COGEPOMI au titre de l'article R. 436.48-6° du Code de l'Environnement.

Le projet de SAGE a été envoyé pour avis à l'ensemble des membres du COGEPOMI par voie électronique. Suite à cette consultation au cours de laquelle aucune remarque n'a été émise, j'ai le plaisir de vous faire savoir que le COGEPOMI émet un avis favorable sur le projet du SAGE Sud Cornouaille.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Cordialement*

Le Préfet de Région  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

  
Patrick STRZODA

**Monsieur Roger LE GOFF**  
**Président de la Commission Locale de l'Eau**  
du SAGE Sud Cornouaille  
Communauté de Communes du Pays Fouesnantais  
11, espace de Kerourgué\_BP72  
29170 FOUESNANT



## COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 26 mai 2016

Délibération n° 2016 - 09

### AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN VERSANT SUD-CORNOUAILLE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 et approuvé par le préfet coordonnateur du bassin
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 27 avril 2016
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage du bassin versant Sud-Cornouaille

*Considérant que le comité de bassin, saisi pour avis d'un projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), se prononce sur la compatibilité dudit schéma avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et sur la cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné,*

#### DÉCIDE

##### Article 1

De donner un avis favorable au projet de Sage du bassin versant Sud-Cornouaille.

##### Article 2

D'émettre les recommandations suivantes :

- ⇒ Le projet de Sage prévoit la poursuite de la mise en œuvre du plan « algues vertes » (disposition n° 57). Conformément au Sdage 2016-2021 (disposition 10A-1), le projet de Sage, dans son annexe de la p. 161, comprend des objectifs chiffrés et datés pour les cours d'eau concernés. Pour des questions de lisibilité, il est proposé de faire une référence explicite à cette annexe dans la disposition n° 57.
- ⇒ Il est demandé d'actualiser certaines références dans le plan d'aménagement et de gestion durable, suite à l'entrée en vigueur du Sdage 2016-2021.

Le Président  
du comité de bassin Loire-Bretagne



Joël PÉLICOT

REGION BRETAGNE

Délibération n° 15\_0611\_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 19 novembre 2015  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

**PROGRAMME P 611**

**PROMOUVOIR LES AVANCÉES COLLECTIVES SUR LA QUESTION DE L'EAU EN  
BRETAGNE**

**AVIS SUR LE PROJET DU SAGE SUD CORNOUAILLE**

La Commission permanente du Conseil régional réunie le 13 février 2014 au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 213-12 ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°14\_DAJECI\_SA\_01 du Conseil régional en date du 6, 7 et 8 février 2014 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°14\_DAJECI\_SA\_02 du Conseil régional en date du 6, 7 et 8 février 2014 fixant les délégations accordées au Président du Conseil régional ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vu le projet de SAGE arrêté en CLE du 4 septembre 2015 ;

Et après avoir délibéré ;

- **Considérant** l'importance que le Conseil régional porte à la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qu'il considère comme les outils centraux de planification et de gestion intégrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques, dans le contexte de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. **Considérant** que cette position a été réaffirmée dans la stratégie régionale de gestion des eaux et des milieux aquatiques « Vers un rôle renforcé des Commissions Locales de l'Eau pour une gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant, comme socle d'un développement territorial équilibré et durable » votée en juin 2011 par l'Assemblée régionale ;

- **Considérant** que le SAGE est un outil performant pour mener une politique de gestion intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle hydrographique cohérente. Considérant qu'il doit constituer un document stratégique de référence pour l'ensemble des acteurs du territoire et en particulier les opérateurs locaux.

### DECIDE

(Les groupes DCB et EELV s'abstiennent)

- **d'EMETTRE un avis favorable sur le projet du SAGE Sud Cornouaille**, avec les recommandations et points de vigilance suivants :

- En lien avec l'enjeu « Concilier les activités humaines et économiques avec les objectifs liés à la ressource en eau et à la préservation des écosystèmes aquatiques dans leur globalité », et en particulier sur les usages littoraux, le Conseil Régional encourage la poursuite du travail en transversalité avec les territoires voisins dans une logique d'action concertée visant à l'atteinte des objectifs fixés en matière de qualité des masses d'eaux littorales communes.

- Concernant le choix de la CLE de ne pas ajouter dans le Règlement, de dispositions spécifiques interdisant toute destruction de zones humides, s'appuyant sur la réglementation suffisante en matière d'urbanisation et d'encadrement des filières agricoles, le Conseil Régional invite la CLE à prévoir, lors de la mise en œuvre du SAGE, une sensibilisation particulière avec les communes concernant les mises à jour d'inventaires de zones humides dans les PLU.

- Pour répondre à l'enjeu de proliférations algales sur le littoral, le Conseil régional considère qu'il s'agit d'une première étape correspondant à un temps défini, et que l'évolution du phénomène d'eutrophisation – qu'il s'agisse d'algues vertes ou d'algues brunes, nécessitera probablement des efforts soutenus au-delà de cette première période de mise en œuvre, pour permettre à terme de relever ce défi d'une résorption durable et significative de l'eutrophisation des eaux côtières.

Le Président du Conseil régional



Pierrick MASSIOT

**MISSION VI**  
**POUR UNE EXEMPLARITE ENVIRONNEMENTALE**

**Programme n° 611 > Promouvoir les avancées collectives sur la question de l'eau en Bretagne**

**Avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de Sud-Cornouaille**

Le SAGE est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, sur un territoire hydrographique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés.

Ainsi, pour la Région Bretagne, le SAGE est un outil performant pour mener une politique de gestion intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle hydrographique cohérente, celle du bassin versant. Il doit constituer un document stratégique de référence pour l'ensemble des acteurs du territoire et en particulier les opérateurs locaux.

***1 État d'avancement de la démarche SAGE sur le bassin de Sud-Cornouaille et rappels concernant la procédure d'approbation des documents du SAGE***

La Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques de 2006 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Loire-Bretagne), actuel et futur (2016-2021), ont fixé de nouveaux cadres d'intervention dans le domaine de l'eau en modifiant notamment la portée juridique des SAGE. Par ailleurs, la Directive Cadre sur l'Eau de 2000, transposée en France en 2004, fixe des objectifs de bon état pour toutes les masses d'eau en 2015.

Ainsi, le SAGE n'est plus seulement un instrument de planification territoriale opposable à l'Administration, il concerne directement tout un chacun :

- Les objectifs stratégiques et spécifiques du SAGE sont définis dans le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est opposable à l'Administration et aux collectivités.
- Le **règlement** définit ensuite les mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD. Il est opposable à l'Administration, aux collectivités et aux tiers.

La CLE du SAGE Sud-Cornouaille a entamé fin 2012 un travail d'élaboration de son SAGE. L'élaboration d'un SAGE est un travail de longue haleine, issu d'une concertation locale avec l'ensemble des acteurs territoriaux (institutionnels, élus, usagers). Sur le territoire Sud-Cornouaille, ce travail touche à sa fin puisque la réunion de la Commission Locale de l'Eau du 4 septembre 2015 a validé, à **l'unanimité**, le projet du SAGE qui est soumis au Conseil régional de Bretagne pour avis, conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement. Cet avis doit être rendu dans les 4 mois suivant la date de réception du projet de SAGE, c'est-à-dire avant le 10 janvier 2016.

## ***2 Le projet du SAGE Sud-Cornouaille***

---

Les documents constituant le projet de SAGE sont les suivants :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des milieux aquatiques (PAGD) ;
- Le règlement ;
- Le rapport d'évaluation environnementale.

Le Conseil régional de Bretagne est représenté au sein de la CLE. Depuis 2012, la Région Bretagne a aidé la structure d'accompagnement de la CLE à hauteur de près de 120 000 € pour la mise en œuvre du SAGE.

Le périmètre du SAGE Sud Cornouaille a été adopté par arrêté préfectoral le 4 février 2011. Il englobe 15 masses d'eau, dont 10 masses d'eau superficielles (cours d'eau), 2 masses d'eau de transition, 2 masses d'eau côtière et 1 masse d'eau souterraine. Il concerne 24 communes, dont 9 pour la totalité de leur territoire, situées en sud Finistère.

La CLE a défini 2 grands enjeux transversaux :

- **« Concilier les activités humaines et économiques avec les objectifs liés à la ressource en eau et à la préservation des écosystèmes aquatiques dans leur globalité »**
- **« Améliorer la gouvernance territoriale en renforçant la coopération entre élus, la coordination entre les services concernés, et l'articulation entre les différents dispositifs engagés sur le territoire »**

Elle a également défini 5 enjeux thématiques, qui s'organisent selon les différentes thématiques environnementales abordées par le SAGE :

- Qualité des eaux superficielles et souterraines
- Disponibilité des ressources en eau
- Qualité des milieux aquatiques et naturels
- Enjeux littoraux liés à la qualité des eaux et des habitats, et aux phénomènes d'ensablement des estuaires et des ports
- Risques naturels liés à l'eau

Chaque enjeu est ensuite décliné en objectifs, puis en moyens d'action et dispositions. Le PAGD comporte ainsi 10 objectifs et 68 dispositions.

Le PAGD définit également des objectifs quantifiés, associés à deux des objectifs généraux.

Concernant le Règlement du projet de SAGE, principal élément novateur introduit par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, il consiste en des règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD. Le Règlement du projet de SAGE Sud Cornouaille comprend 2 articles portant sur les enjeux d'amélioration de la qualité des eaux et de préservation des milieux aquatiques, et de préservation des usages littoraux.

## ***3 L'avis du Conseil régional sur le projet de SAGE Sud Cornouaille***

---

### **3.1 Sur le travail d'élaboration du SAGE**

Concernant le travail d'élaboration du SAGE, il faut souligner les efforts réalisés par les membres de la CLE pour mener une élaboration concertée avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages dans un délai relativement restreint. Par ailleurs, l'accompagnement des nouveaux élus locaux dans l'appropriation du projet de SAGE suite aux élections de 2014 a été essentiel pour la bonne poursuite du dossier.

La mobilisation des acteurs de l'eau locaux et régionaux fut importante dans le cadre de ce travail réalisé notamment via les réunions de CLE et des 4 commissions thématiques « gestion de la ressource », « aménagement », « littoral », « algues vertes ».

Il sera essentiel de pouvoir maintenir ce niveau important de mobilisation lors de la phase de mise en œuvre concrète de ce SAGE. A cet effet, le PAGD prévoit notamment la mise en place d'opérations d'information et sensibilisation autour des actions du SAGE et ce, à destination de l'ensemble des acteurs du territoire. Le Conseil Régional ne peut que saluer cette initiative qui devrait permettre de maintenir une dynamique dans la phase opérationnelle du SAGE.

### **3.2 Au regard des orientations stratégiques du Conseil régional dans le domaine de l'eau**

Le contrôle de la compatibilité du projet de SAGE Sud Cornouaille avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) actuel, et le futur SDAGE 2016-2021, est effectué par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Au delà de cet avis, le Conseil régional de Bretagne souhaite émettre un avis au regard de ses orientations régionales dans le domaine de l'eau qu'il a adoptées en juin 2011, via la « Stratégie régionale de gestion des eaux et des milieux aquatiques » et réaffirmées plus récemment, à travers le travail engagé avec l'ensemble des partenaires institutionnels et locaux sur l'élaboration des fondements du Plan Breton pour l'Eau (PBE).

**Le projet soumis à l'assemblée régionale présente un grand nombre d'éléments très positifs répondant aux orientations régionales de gestion des eaux et des milieux aquatiques** et notamment des objectifs auxquels sont adossés dispositions et actions qui permettront très certainement de répondre aux problématiques et enjeux locaux, et de tendre vers une gestion intégrée et durable de l'eau.

#### **▪ Une volonté d'asseoir une gouvernance efficiente et cohérente sur le territoire**

Les documents du SAGE préconisent, à travers le 2<sup>e</sup> enjeu transversal, un renforcement de la coopération entre élus, de la coordination entre les services, et de l'articulation entre les différents dispositifs engagés sur le territoire. Cela doit permettre notamment d'optimiser l'articulation et la mutualisation entre le SAGE et les bassins versants, échelles de mise en œuvre opérationnelle des orientations du SAGE. Ce choix opéré dans le SAGE s'inscrit pleinement dans la volonté d'une meilleure cohérence des actions au niveau du territoire, recherchée par les trois EPCI depuis plusieurs années, via les programmes de Bassins versants.

5 dispositions spécifiques sont ainsi prévues pour mettre en œuvre l'objectif de mise en place et d'organisation d'une gouvernance efficace. A travers ce volet, thématique phare de la stratégie régionale, le SAGE se donne les moyens d'une mise en œuvre pertinente et exhaustive des dispositions du SAGE sur l'ensemble du territoire, en assurant le portage d'actions sur les secteurs qui en sont dépourvus ou sur des compétences orphelines, dans l'attente de l'émergence de maîtres d'ouvrage plus adaptés.

La Région Bretagne et ses partenaires ont identifié la Gouvernance comme un des leviers prioritaires à actionner pour accélérer le rythme de la reconquête de la qualité des eaux et répondre aux objectifs ambitieux du SDAGE. Les dispositions du SAGE Sud Cornouaille sur la mise en œuvre d'une organisation territoriale au service des enjeux du SAGE, répondent donc pleinement aux attentes de l'assemblée régionale.

#### **▪ La recherche d'une cohérence des politiques publiques**

Cette volonté de mise en cohérence des politiques publiques est mise en avant dans les documents du SAGE, via :

- La prise en compte, au-delà des documents nécessitant une compatibilité du PAGD, de schémas d'orientation départementaux et régionaux, de plans de gestion et documents d'objectifs, ainsi que de démarches territoriales (Schéma régional de cohérence écologique, Schéma départemental d'alimentation en eau potable, Plan de gestion des poissons migrateurs, Objectifs des sites Natura 2000 et Arrêté des Zones vulnérables, Directives Nitrates, Projet GIZC « mer de Cornouaille »)
- Une articulation forte du SAGE par anticipation, avec le futur SDAGE ;

- L'identification des documents qui seront à articuler avec le SAGE, en profitant de leur révision à venir, en particulier la Charte de territoire Algues Vertes ;
- Une mobilisation envisagée d'un ensemble de leviers et de politiques impactant la gestion de l'eau: aménagement de l'espace et urbanisme, gestion du foncier, développement de filières de productions et de valorisation des produits agricoles respectueuses de l'environnement, etc.

Le Conseil régional et ses partenaires ont identifié dans le Plan Breton pour l'Eau, la transversalité et la cohérence des politiques publiques comme un axe fort d'amélioration de l'efficacité des actions de gestion de l'eau. L'assemblée salue donc cette volonté du SAGE de recherche de cohérence et de transversalité, au service d'une gestion intégrée de l'eau.

#### ▪ **Des enjeux spécifiques bien identifiés**

##### ***L'importance des enjeux de maintien des usages littoraux***

Les usages littoraux sont nombreux sur le territoire du SAGE : conchyliculture, pêche à pied, pêche en mer, baignade. Or, la présence de contaminants bactériologiques, de micro-polluants ou de phénomènes d'eutrophisation dans les eaux littorales reste préoccupante.

Le SAGE a bien identifié cet enjeu prioritaire puisque 19 % des dispositions du PAGD portent sur l'amélioration de la qualité des eaux côtières. Par ailleurs, le règlement du SAGE comporte 2 articles ayant un impact positif sur la qualité des eaux côtières et le maintien des usages littoraux.

##### ***La gestion quantitative de la ressource***

Les prélèvements d'eau sont très majoritairement (85%) destinés à la consommation humaine, avec une pression particulière liée à l'activité touristique sur le territoire, dont le contexte hydrogéologique ne permet pas de constituer d'importantes réserves d'eaux souterraines. L'activité conchylicole est également concernée par cette gestion quantitative de la ressource puisque la qualité des produits dépend aussi de la quantité et qualité des apports d'eau douce en mer.

Au vu de l'importance de la problématique, la CLE a identifié un objectif de conciliation des usages et de gestion quantitative de la ressource en eau, pour lequel 8 dispositions sont identifiées dont 4 concernant les économies d'eau sont identifiées.

##### ***L'anticipation des risques d'inondation***

Le territoire de Sud-Cornouaille est concerné à la fois par des risques d'inondation sur le bassin de l'Aven (Pont –Aven, Rosporden), et de submersion marine sur l'ouest du territoire (Bénodet, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant).

Ces deux enjeux sont bien identifiés dans les documents du SAGE.

Le risque de submersion marine est également un enjeu pris en compte. Au delà des outils réglementaires de protection (Plan communal de sauvegarde, plan de prévention de submersion marine, plan de prévention des risques littoraux...), la CLE propose 3 dispositions visant à améliorer la culture du risque auprès de la population, et à coordonner les politiques menées.

##### ***La recherche du « bon état » pour l'ensemble des masses d'eaux superficielles et souterraines***

La majorité des masses d'eau cours d'eau sont classées en « bon état » sur le territoire de SAGE. Cependant, certaines problématiques persistent localement, notamment sur les paramètres nitrates et eutrophisation des eaux littorales, et pesticides.

La Baie de Concarneau bénéficie d'un report de délai à 2027 pour l'atteinte du bon état, en raison notamment du paramètre « eutrophisation » et de la présence d'algues vertes. Les principaux bassins versants contributeurs, à savoir le St Laurent, le St Jean, le Moros et le Minaoüet, sont concernés par des concentrations importantes de nitrates dans les eaux de surface, bien qu'en deçà des limites réglementaires.

Ces constats, et notamment la problématique des algues vertes, ont conduit la CLE à fixer, de nouveau, des objectifs chiffrés constituant des limites de concentrations de nitrates en deçà de 35 mg/l. Ces objectifs ambitieux mais nécessaire pour enrayer les marées vertes, s'accompagnent de préconisations d'actions collectives et individuelles agricoles sur le territoire.

Par ailleurs, plusieurs dispositions sont prévues concernant le volet « réduction des pesticides », pour répondre aux objectifs d'atteinte de Bon Etat.

Le Conseil régional approuve ces objectifs cohérents avec les problématiques du territoire. Il a conscience de leur ambition, notamment sur le paramètre des nitrates en lien avec les problèmes d'eutrophisation et de marées vertes. Dans ce contexte, la mise en œuvre d'une gouvernance territoriale efficace et la mobilisation et cohérence de l'ensemble des leviers impactant la qualité des eaux (aménagement du territoire et économie notamment), constituent des leviers primordiaux à mettre en œuvre, leviers que le SAGE a bien identifiés.

#### ▪ Une réflexion partagée sur la gouvernance territoriale

Durant l'élaboration du SAGE, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a accepté de porter le projet d'élaboration, tout en travaillant étroitement avec deux autres EPCI également très impliqués dans la démarche: Concarneau Cornouaille Agglomération et la Communauté de communes Pays de Quimperlé.

Avec la finalisation du projet de SAGE, la CLE a souhaité mener une étude relative à l'organisation de la compétence « Eau » sur le territoire de SAGE, afin de préparer un consensus territorial pour la mise en œuvre opérationnelle du SAGE. Trois scénarios s'étaient dégagés de cette étude: le scénario retenu par la CLE propose qu'un seul EPCI existant porte le SAGE et conventionne avec les autres EPCI.

La Région salue ce choix concerté et consensuel, mais attire l'attention de la CLE sur la nécessité d'une articulation étroite des actions des différents EPCI et notamment d'une coordination dans la planification des assemblées délibérantes de chaque EPCI.

### 3.3 Quelques remarques visant à compléter le projet

Le Conseil régional de Bretagne émet les remarques et préconisations suivantes visant à compléter le contenu du projet.

- En lien avec l'enjeu « Concilier les activités humaines et économiques avec les objectifs liés à la ressource en eau et à la préservation des écosystèmes aquatiques dans leur globalité », et en particulier sur les usages littoraux, le Conseil Régional encourage la poursuite du travail en transversalité avec les territoires voisins dans une logique d'action concertée visant à l'atteinte des objectifs fixés en matière de qualité des masses d'eaux littorales communes. Il s'agit également d'une opportunité de partager expériences et réflexions au niveau de territoires confrontés à des problématiques proches.
- Concernant le choix de la CLE de ne pas ajouter dans le Règlement de dispositions spécifiques interdisant toute destruction de zones humides, s'appuyant sur la réglementation suffisante en matière d'urbanisation et d'encadrement des filières agricoles, le Conseil régional invite la CLE à prévoir, lors de la mise en œuvre du SAGE, une sensibilisation particulière avec les communes concernant les mises à jour d'inventaires de zones humides dans les PLU.
- Pour répondre à l'enjeu de proliférations algales sur le littoral, le SAGE réaffirme la volonté de réduire le phénomène, notamment en limitant les fuites d'azote sur les principaux bassins versants au travers d'un objectif spécifique et complémentaire des actions menées par ailleurs dans le cadre de la Charte de Territoires algues vertes signée en 2012. Concernant les objectifs fixés sur les concentrations en nitrates dans les cours d'eau situés en amont des eaux côtières sujettes à l'eutrophisation, il apparaît important de souligner qu'il s'agit d'une première étape correspondant à un temps défini, et que **l'évolution du phénomène d'eutrophisation – qu'il s'agisse d'algues vertes ou d'algues brunes, nécessitera probablement des efforts soutenus au-delà de cette première période de mise en œuvre.** Le suivi des actions associées à cet enjeu apparaît ainsi essentiel pour permettre à terme de relever ce défi d'une résorption durable et significative de l'eutrophisation des eaux côtières.



---

**Au delà de ces préconisations et points de vigilance, le projet de SAGE qui nous est proposé répond aux principales orientations du Conseil régional. Ainsi, je vous propose d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE Sud Cornouaille (projet de SAGE disponible sur plate forme dématérialisée).**

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du lundi 7 décembre 2015

## Extrait de délibération

N° ordre : 2015-CP12-028	Page Rapport : 113
Direction : DAEEL Service : SPTE  Code : 0306  Libellé : Accompagner la planification et la gestion intégrée de l'eau sur les territoires d'eau  Commission : Territoires et Environnement Insertion et Economie	

**SUBVENTIONS POUR LES ACTEURS DU TERRITOIRE DU LEON-TREGOR, DE L'AULNE -  
AVIS SUR LE PROJET DU SAGE SUD CORNOUAILLE - SUBVENTIONS PAV  
PRESCRIPTEURS RESEAU ECOFLUX**

**III - TERRITOIRE SUD CORNOUAILLE : avis sur le projet de SAGE Sud Cornouaille**

Par courrier en date du 8 septembre 2015, M. le Président de la CLE du SAGE Sud Cornouaille sollicite l'avis du Conseil départemental sur le projet de SAGE Sud Cornouaille.

*Présentation du territoire et modalités de révision du SAGE*

Le périmètre du SAGE a été défini par un arrêté préfectoral du 4 février 2011. Il couvre l'ensemble des bassins versants côtiers compris entre l'embouchure de l'estuaire de l'Odet à Bénodet et celle de la Laïta à Clohars-Carnoët. La superficie totale du territoire du SAGE atteint environ 600 km<sup>2</sup>, et concerne 24 communes (dont 9 pour la totalité de leur territoire).

L'organisation de la concertation pour l'élaboration du SAGE Sud Cornouaille et la maîtrise d'ouvrage des études ont été assurées par la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF) qui a été désignée structure porteuse du SAGE pour son élaboration, appuyée par le groupement de bureaux d'études Artelia - Idéa Recherche - Ares.

La Commission locale de l'eau, qui pilote l'élaboration du SAGE a installé trois commissions thématiques (commissions Aménagement, Littoral et Gestion de la ressource) mises en place en 2012, travaillant en commissions ou réunies en inter-commissions. Elles sont le lieu de réunions intermédiaires et de débats. Parallèlement, une Commission « Algues vertes » a été constituée pour le suivi du Plan de lutte contre les algues vertes.

## Présentation des documents soumis à l'avis du Conseil départemental

### **L'avis du Conseil départemental porte sur 3 documents :**

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), qui formalise la stratégie du SAGE dans des objectifs prioritaires, pour lesquels sont proposés des moyens d'actions déclinés en dispositions ;
- le règlement qui renforce la portée juridique de certaines dispositions du PAGD sous forme de règles opposables aux tiers ;
- l'évaluation environnementale qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

### **La stratégie d'action du SAGE** décrite dans le PAGD se décline à travers 10 objectifs :

*Objectif 1 – Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, pour répondre aux objectifs de bon état et aux enjeux de territoire* : l'ambition affichée autour de cet objectif est traduite par la définition d'objectifs quantifiés à l'horizon 2021 pour les principaux paramètres physico-chimiques.

*Objectif 2 – Concilier les usages et la gestion quantitative de la ressource en eau* : pour répondre à cet objectif une série de mesures visant à favoriser les économies d'eau, développer les ressources pour l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages sont définies.

*Objectif 3 – Lutter contre le ruissellement et l'érosion, réduire les transferts vers les cours d'eau* : des mesures visant à agir sur le bocage, les zones humides, les têtes de bassins et les secteurs urbanisés visent à répondre à cet objectif.

*Objectif 4 – Maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau* : il est promu le confortement de la connaissance des éléments constitutifs de la Trame bleue et des actions d'amélioration de la continuité écologique, notamment au niveau du plan d'eau du Moros en aval de la retenue du Brunec. Il est demandé de compléter le diagnostic morphologique des cours d'eau et de sensibiliser les propriétaires à leur entretien.

*Objectif 5 – Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme* : les principales mesures portent sur l'amélioration de la connaissance et la sensibilisation des divers acteurs concernés.

*Objectif 6 – Limiter les autres apports polluants au littoral* : la réduction des contaminations liées à la navigation et l'encadrement des opérations de dragage portuaires constituent les principales mesures.

*Objectif 7 – Réduire les proliférations algales sur le littoral* : les actions visant à réduire les flux d'azote se décomposent en quatre volets :

- Le volet « agricole et agro-alimentaire » comprenant des actions d'accompagnement individuel, la mise en place de fermes pilotes, un système de parrainage, un accompagnement des communautés de communes pour la structuration des filières ;

- Le volet « zones naturelles » comprenant la protection, la gestion et la restauration des zones humides ;

- Le volet « assainissement » comprenant une optimisation des systèmes d'assainissement collectif et une réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif « points noirs » ;

- Le volet « transversal » comprenant l'animation et la communication générale, le renforcement du suivi de la qualité de l'eau et l'amélioration de la connaissance sur les marées vertes et sur le fonctionnement hydrogéologique des bassins versants alimentant la baie.

*Objectif 8 – Gérer la problématique d'ensablement des estuaires de l'Aven et du Belon pour assurer le maintien des usages* : sur la base des études existantes relatives au phénomène d'ensablement des estuaires de l'Aven et du Belon, une réflexion multi-partenariale sera lancée.

**Objectif 9 – Protéger les personnes et les biens des risques naturels liés à l'eau (inondations par débordement de cours d'eau et par submersion marine) :** s'adapter à la survenue d'inondations dans les villes de Pont-Aven et Rosporden, anticiper l'augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes sur la côte, en développant la culture du risque et en diminuant la vulnérabilité des personnes et des biens sont les mesures qui déclinent cet objectif.

**Objectif 10 – Mettre en œuvre le SAGE et organiser la gouvernance sur le territoire :** l'instauration d'un suivi des objectifs et des mesures du SAGE, la sensibilisation et l'information des acteurs du territoire et l'amélioration de la gouvernance sont poursuivis dans cet objectif.

**Le règlement du SAGE** contient deux articles qui concernent :

- l'interdiction de l'accès libre du bétail aux cours d'eau ;
- l'interdiction de carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées.

**L'évaluation environnementale** n'a pas identifié d'impacts potentiels majeurs qui nécessiteraient des mesures correctrices.

Les documents issus de cette phase d'élaboration du SAGE ont été adoptés à l'unanimité à la CLE du SAGE de Sud Cornouaille du 4 septembre 2015.

La Commission permanente souligne le travail conséquent de concertation mené depuis plusieurs années pour l'élaboration de ce SAGE et émet un avis favorable concernant les documents soumis pour avis.

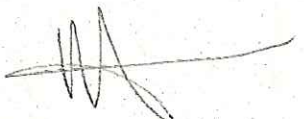
**Après en avoir délibéré, la Commission permanente du Conseil départemental décide :**

- de donner un avis favorable sur le projet de SAGE Sud Cornouaille ;
- d'autoriser Mme la Présidente à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Acte transmis au représentant de l'Etat le 09/12/2015

- Acte publié et mis à la disposition du public le

Pour la Présidente et par délégation,  
Le responsable du Pôle Juridique et de l'Assemblée.

  
Nicolas JAMBON



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
FINISTÈRE

**Siège Social**

5, allée Sully  
29322 QUIMPER cedex  
Tél. 02 98 52 49 49 - Fax 02 98 52 49 90  
Email : [accueil@finistere.chambagri.fr](mailto:accueil@finistere.chambagri.fr)

Quimper, le 18 décembre 2015



Monsieur le Président de la CLE du SAGE Sud  
Cornouaille  
Communauté de Communes du Pays  
Fouesnantais  
11, espace de Kerourgué CS 31046  
29170 FOUESNANT

**Objet :**

Avis sur le SAGE Sud  
Cornouaille

**Dossier suivi par :**

Maëva COÏC  
02.98.52.49.18

Monsieur le Président,

La Chambre d'agriculture du Finistère a étudié les documents du SAGE Sud Cornouaille pour lesquels vous sollicitez un avis. Les remarques d'ordre général ou spécifiques à certains thèmes sont présentées ci-après.

Au préalable, il convient de souligner le contexte économique difficile, particulièrement pour ce qui est de l'agriculture dans lequel s'inscrit le SAGE Sud Cornouaille. Ainsi que le souligne le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), ce territoire a connu une baisse marquée du nombre d'exploitations agricoles. A ce constat, il faut ajouter une réelle problématique de renouvellement des actifs agricoles et une fragilité du tissu industriel agroalimentaire, récemment éprouvé.

La Chambre d'agriculture est donc particulièrement vigilante à ce que les ambitions environnementales soient compatibles avec la réalité économique. Nous notons que, si ce territoire présente des enjeux importants, notamment sur le littoral, l'état des lieux des masses d'eau sur le SAGE Sud Cornouaille est plutôt positif. Notre souci est donc bien d'impulser les actions nécessaires à la poursuite de l'amélioration environnementale, sans porter atteinte à l'activité agricole, voire favoriser son développement et sa reconnaissance territoriale.

Cette démarche passe notamment par une attention particulière accordée aux termes utilisés dans le PAGD, document qui a vocation à être consulté par le grand public et donc les agriculteurs. Aussi, la phrase « *Les évolutions récentes ont montré une concentration des productions, en contradiction avec les contraintes environnementales, et une diminution du nombre d'exploitations.* », en page 54, est inappropriée en ce qu'elle établit un lien direct et unique entre des faits distincts. Les éventuels regroupements d'exploitations, ou augmentations de cheptels, ont été encadrés sur le plan réglementaire, on ne peut donc évoquer une contradiction.

- **Têtes de bassins versants**

Concernant les menaces planant sur les têtes de bassins versants, la synthèse de l'état des lieux (p. 47) met exclusivement en évidence des pressions d'origine agricole (piétinement, utilisation de produits phytosanitaires, fauche...). Nous rappelons que les pressions anthropiques sont loin de se limiter au volet agricole et que les aménagements générés par la voirie et l'urbanisation sont les premières causes de dégradation de ces espaces. En outre, il est surprenant que la fauche, technique de gestion courante pour les milieux naturels, soit ici assimilée à une pression.

- **Zones humides**

A la manière des inventaires des cours d'eau, le recensement des zones humides a fait l'objet d'une approche départementale et participative. Les inventaires obtenus, validés tant au niveau départemental que local, constituent une base de travail solide et partagée. Nous estimons qu'il est plus pertinent et efficace de travailler sur la restauration des zones humides inventoriées, donc existantes, quand cela est nécessaire plutôt que sur des zones humides ayant potentiellement existé, les références historiques étant de précision variable. L'approche historique suggérée dans la disposition n° 36 nous paraît donc inutile dans le cadre d'une réflexion sur la restauration des zones humides.

- **Algues vertes**

Sans remettre en cause la démarche engagée et la nécessité de fixer des objectifs en termes de concentration en nitrates, il semble important de rappeler que ces objectifs doivent être réalistes. Le rythme de baisse des concentrations en nitrates est différent selon les cours d'eau. Le temps de réponse du milieu aux actions menées ces dernières années étant difficile à évaluer, il est probable que le rythme de baisse se maintienne à son niveau actuel. Ainsi, il doit donc être envisagé que certains cours d'eau n'atteignent pas l'objectif affiché de - 30% dans les délais impartis.

- **Interdiction d'accès libre du bétail aux cours d'eau**

Nous souscrivons à l'objectif de préserver la morphologie des cours d'eau comme à celui de limiter les risques de contaminations microbiologiques. Cependant, si l'interdiction d'accès libre du bétail au cours d'eau, formalisée dans l'article 1 du règlement, s'inscrit dans ces objectifs, nous relevons des difficultés majeures à son application.

Tout d'abord, son entrée en application immédiate, dès l'approbation du SAGE, risque de plonger dans la difficulté les agriculteurs qui n'auront pas été informés au préalable. Une application différée, par exemple au bout de 2 ans après la publication du SAGE, permettrait d'assurer une publicité suffisante et de trouver des solutions alternatives (accompagnement, équipements...).

Ensuite, l'imprécision de la rédaction concernant l'objet « cours d'eau » génère une insécurité juridique. Le département du Finistère a été l'un des pionniers concernant le recensement des cours d'eau, grâce à un travail participatif et de terrain, encadré par les services de l'Etat.

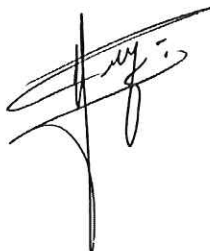
Cette démarche a abouti à la prise de l'arrêté préfectoral 2011-1057 du 18/07/2011, recensant les cours d'eau du département identifiés pour l'application des règlements, au titre du code de l'environnement et du code rural. Cet inventaire est mis à jour régulièrement selon un cadre établi au niveau départemental. Dès lors, il est important que l'article 1 fasse explicitement référence à cet arrêté préfectoral et aux mises à jour qui suivront.

Nous considérons que l'atteinte des objectifs environnementaux se fait prioritairement par le travail en co-construction avec les acteurs du territoire. L'ajout d'un article dans le règlement du SAGE ne peut s'envisager que comme un ultime recours, notamment lorsque les actions basées sur le volontariat n'ont pas produit les effets escomptés. Dans sa rédaction actuelle, l'article 1 risque de porter atteinte à des agriculteurs dont la situation pourrait pourtant se résoudre par le biais de la sensibilisation et de la recherche de solutions alternatives.

En conclusion, la plupart des points évoqués précédemment ne justifient pas une évolution du vote favorable exprimé lors de la CLE du 4 septembre. En revanche, compte-tenu des implications fortes qu'aurait l'article 1 du règlement sous sa forme actuelle, la Chambre d'agriculture émet un avis favorable, sous réserve que soient prises en compte les demandes formulées sur ce point.

André SERGENT  
Président de la Chambre  
d'agriculture du Finistère

Jean Michel LE BRETON  
Elu référent SAGE Sud Cornouaille





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

Département du Finistère  
Arrondissement de  
Quimper

**CONCARNEAU  
CORNOUAILLE  
AGGLOMERATION**

Réf. 2015/12/17-39

### Objet

**Avis sur le projet de  
SAGE Sud Cornouaille**

### Nombre de conseillers

En exercice :

- voix délibérative 45

Présents :

- voix délibérative 34

- pouvoirs 09

Votant : 43

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2015, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération, se sont réunis à Concarneau le 17 décembre 2015 à 18h30 sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Président.

### Étaient présents

B. BANDZWOLEK, M. BAQUÉ, O. BELLEC, A. BERNARD, F. BESOMBES, L. BOIDIN, X. CALVARIN, M. COTTEN, A. CREMERS, D. DEROVOUT, M. DION, A. ECHIVARD, A. FICHOU, A. FIDELIN, A. HERVET, Y. JEANNES, R. LE BARON, C. LE BIHAN, I. LE BRIGAND, M. HELWIG, M. LE DU-JAFFREZOU, G. LE MEUR, JM. LE NAOUR, C. LE TENNIER, JC. LEBRESNE, JM. LEBRET, M. LEMONNIER, G. MARTIN, A. NICOLAS, G. PAGNARD, V. RANNOU, R. SCAER JANNEZ, M. TALBOT, N. ZIEGLER.

### Absents excusés ayant donné pouvoir

J. RAZER (pouvoir donné à L. BOIDIN),  
C. CADORET (pouvoir donné à J-M. LEBRET),  
S. APRILE (pouvoir donné à B. BANDZWOLEK),  
A. SALOMON (pouvoir donné à M. TALBOT),  
B. ACCART (pouvoir donné à C. LE TENNIER),  
N. BOURGEOIS (pouvoir donné à F. BESOMBES),  
M. LOUSSOUARN (pouvoir donné à G. LE MEUR),  
M. LE GAC (pouvoir donné à O. BELLEC),  
B. QUILLIVIC (pouvoir donné à A. FIDELIN).

### Absents excusés

C. DROUGLAZET, J. FRANCOIS.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.**

- M. Gérard MARTIN est désigné secrétaire de séance -

M. MARTIN expose qu'en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis du conseil communautaire sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants « Sud Cornouaille » adopté à l'unanimité par les membres de la CLE le 4 septembre 2015.

Ce document de planification, élaboré de manière collective, fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il définit pour cela un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative des ressources en eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux.



Les deux documents principaux qui disposeront, une fois adoptés, d'une portée réglementaire sont :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) des ressources en eau composé de 68 dispositions et opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités. A ce titre, les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau devront être mises en compatibilité dans les délais indiqués pour chacune des dispositions à compter de la date d'approbation du SAGE. Les documents d'urbanisme quant à eux, ont 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le SAGE à compter de son entrée en vigueur s'ils ont été approuvés avant l'approbation du SAGE. Ils doivent être compatibles avec le SAGE dès leur approbation s'ils sont approuvés après la publication du SAGE.
- Le Règlement, composé de 2 articles renforçant la portée réglementaire de certaines dispositions du PAGD. Il est opposable aux tiers et à l'administration dans un rapport de conformité.

Dix objectifs déclinés en 68 dispositions ont ainsi été définis sur le territoire :

1. Améliorer la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine pour atteindre le bon état et répondre aux enjeux du territoire,
2. Concilier les usages et la gestion quantitative de la ressource,
3. Lutter contre le ruissellement et l'érosion; réduire les transferts vers les cours d'eau,
4. Maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau,
5. Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme,
6. Réduire les apports polluants au littoral,
7. Réduire les proliférations algales en Baie de la Forêt,
8. Gérer la problématique de désensablement des estuaires de l'Aven et du Belon pour assurer le maintien des usages,
9. Protéger les personnes et les biens des risques naturels liés à l'eau,
10. Mettre en œuvre le SAGE et organiser la gouvernance.

**Ayant entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Considérant les avis favorables des commissions Environnement du 10/06/15 et du 20/10/15 et du bureau du 1<sup>er</sup> décembre 2015,**

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

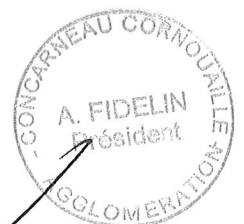
**Le conseil communautaire :**

- **Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sud Cornouaille.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 21 décembre 2015

Le Président,  
André FIDELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**DELIBERATION N° 4**

**AVIS SUR LE PROJET DE SAGE « SUD CORNOUAILLE »**

L'an deux mille quinze, le 20 octobre à 20 h 30,  
le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement  
convoqué le 14 octobre 2015, s'est réuni à la mairie de Bénodet sous la présidence de M. Roger LE  
GOFF.

DATE D’AFFICHAGE : 14 octobre 2015

**COMMUNE DE BENODET**

Présents : Christian PENNANECH - Michel DONNARD - Jean Christophe  
CORBEL – Sylvie BOURHIS

Absente excusée : Béatrice AMELOT

**COMMUNE DE CLOHARS-FOUESNANT**

Présents : Michel LAHUEC – Marie-France HELIAS - Monique HELORET -  
Xavier JODOCIUS

**COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT**

Présents : Marie-Françoise COSQUERIC - Yves LE ROCHAIS - Marie  
HELAOUEY - Daniel GOYAT

Absent excusé : Patrice VALADOU

**COMMUNE DE FOUESNANT**

Présents : Roger LE GOFF – Bruno MERRIEN - Laure CARAMARO – Marie-  
Claude DOMINOIS – Gildas CORNEC - Laurent LE CAIN – Gaëlle  
JEANNES JOSSET

Absent excusé : Mohamed RIHANI

A donné procuration : Cécile TABARLY à Bruno MERRIEN

**COMMUNE DE GOUESNACH**

Présents : Gildas GICQUEL – Sandrine BASSET – Bernard LE NOAC’H -  
Jérôme PATIER

**COMMUNE DE PLEUVEN**

Présents : Christian RIVIERE - Muriel GOURVES – Yvon ARZUR - Sandrine  
AUBERTINY-MALARDE

**COMMUNE DE SAINT-EVARZEC**

Présents : André GUILLOU - José LENEPVEU – Jocelyne CAROFF – Serge  
QUEMERE - Sophie BOYER

Sandrine BASSET a été élue secrétaire de séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Présents : 32

Votants : 33

## AVIS SUR LE PROJET DE SAGE « SUD CORNOUAILLE »

Par courrier en date du 8 septembre 2015 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil communautaire sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants « Sud Cornouaille » adopté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 septembre 2015.

Ce document de planification, élaboré de manière collective, fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il définit pour cela un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative des ressources en eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux.

Conformément au Code de l'environnement, ce projet est composé de deux documents principaux qui disposeront, une fois adopté, d'une portée réglementaire :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) des ressources en eau, composé de 68 dispositions, et opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités. A ce titre, les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau devront être mises en compatibilité dans les délais indiqués pour chacune des dispositions à compter de la date d'approbation du SAGE. Les documents d'urbanisme quant à eux, ont 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le SAGE à compter de son entrée en vigueur s'ils ont été approuvés avant l'approbation du SAGE. Ils doivent être compatibles avec le SAGE dès leur approbation s'ils sont approuvés après la publication du SAGE.
- Le Règlement, composé de 2 articles renforçant la portée réglementaire de certaines dispositions du PAGD. Il est opposable aux tiers et à l'administration dans un rapport de conformité.

L'Évaluation environnementale permet quant à elle d'estimer les incidences du projet sur les milieux et la ressource.

Dix objectifs déclinés en 68 dispositions ont ainsi été définis sur le territoire :

- Améliorer la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine pour atteindre le bon état et répondre aux enjeux du territoire,
- Concilier les usages et la gestion quantitative de la ressource,
- Lutter contre le ruissellement et l'érosion, réduire les transferts vers les cours d'eau,

- Maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau,
- Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme,
- Réduire les apports polluants au littoral,
- Réduire les proliférations algales en Baie de la Forêt,
- Gérer la problématique de désensablement des estuaires de l'Aven et du Belon pour assurer le maintien des usages,
- Protéger les personnes et les biens des risques naturels liés à l'eau,
- Mettre en œuvre le SAGE et organiser la gouvernance.

Vu le courrier du Président de la CLE, en date du 8 septembre 2015, sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante sur le projet de SAGE « Sud Cornouaille »,  
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de SAGE « Sud Cornouaille » présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avis et à le transmettre à la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
pour copie conforme, et  
certification du caractère exécutoire de la délibération

**Roger LE GOFF**  
Président





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de QUIMPERLE, convoqué le 24 septembre 2015, s'est réuni le 1<sup>er</sup> octobre 2015 à 18 heures à la salle polyvalente du TREVOUX, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

### Nombre de conseillers :

**En exercice :** 52  
**Présents :** 44 jusqu'à 18h50 puis 45  
**Votants :** 52

### CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

**ARZANO :** Anne BORRY, Jacques VALEGANT (arrivé à 18h50)  
**BANNALEC :** Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE  
**BAYE :** Marie-Christine ROUXEL, Pascal BOZEC  
**CLOHARS-CARNOËT :** Jacques JULOUX, Denez DUIGOU  
**GUILLIGOMARC'H :** Alain FOLLIC  
**LE TRÉVOUX :** Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN  
**LOCUNOLÉ :** Murielle LE REST, Jean-Yves LE COZ  
**MELLAC :** Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT  
**MOËLAN-SUR-MER :** Marcel LE PENNEC, Alain JOLIFF, Renée SEGALOU, Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Nicolas MORVAN  
**QUERRIEN :** Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER  
**QUIMPERLÉ :** Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Michel FORGET, Daniel LE BRAS, Erwan BALANANT, Marie-Madeleine BERGOT, Martine BREZAC  
**RÉDÉNÉ :** Jean LOMENECH, Yves BERNICOT  
**RIEC-SUR-BÉLON :** Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN  
**SAINT-THURIEN :** Jean-Pierre GUILLORE, Joël DERRIEN  
**SCAËR :** Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Didier LE DUC, Pierre CAVRET  
**TRÉMÉVÉN :** Roger COLAS, Lénéaïc ROBIN

### ABSENTS EXCUSES :

Jacques VALEGANT (ARZANO) jusqu'à 18h50, Anne MARÉCHAL (CLOHARS-CARNOËT), Véronique GALLIOT (CLOHARS-CARNOËT), Nolwen TANGUY (GUILLIGOMARC'H), André FRAVAL (LE TREVOUX), Cécile PELTIER (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Claude JAFFRÉ (RIEC)

### POUVOIRS :

Jacques VALEGANT (ARZANO) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO) jusqu'à 18h50  
Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)  
Véronique GALLIOT (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)  
Nolwen TANGUY (GUILLIGOMARC'H) a donné pouvoir à Alain FOLLIC (GUILLIGOMARC'H)  
André FRAVAL (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)  
Cécile PELTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)  
Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE)  
Claude JAFFRÉ (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)

**POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES****4- EAU/ENVIRONNEMENT/ENERGIES/PREVENTION DECHETS**

---

**SAGE SUD Cornouaille – Avis de la COCOPAQ**

---

L'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Sud-Cornouaille » arrive à son terme. Il est demandé aux assemblées du territoire de formuler un avis sur le projet.

Le SAGE est constitué des éléments suivants :

- un rapport de présentation
- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
- Un règlement
- une évaluation environnementale

L'engagement de la démarche a été initié par l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 définissant le périmètre du SAGE. Son élaboration a débuté en février 2013 et a fait l'objet d'une construction partagée avec les commissions de la CLE.

Le territoire a la particularité d'être composé de plusieurs bassins versants côtiers indépendants les uns des autres. Plusieurs contrats de bassins versants ont été mis en œuvre sur ces sous bassins, depuis le contrat de rivière de 1989 de l'Aven Ster-Goz. L'objet du SAGE est de pérenniser les résultats obtenus grâce à ces programmes et poursuivre les efforts en cours sur les paramètres non satisfaisants dans le respect de la directive cadre sur l'eau et du SDAGE.

Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable retient 10 objectifs qui se déclinent en 68 dispositions opérationnelles :

**OBJECTIF 1**

AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES POUR  
REpondre AUX OBJECTIFS DE BON ETAT ET AUX ENJEUX DE TERRITOIRE

**OBJECTIF 2**

CONCILIER LES USAGES ET LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN  
EAU

**OBJECTIF 3**

LUTTER CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION  
REDUIRE LES TRANSFERTS VERS LES COURS D'EAU

**OBJECTIF 4**

MAINTENIR LE BON ETAT MORPHOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE DES COURS  
D'EAU

**OBJECTIF 5**

REpondre AUX EXIGENCES DE QUALITE DES USAGES CONCHYLICOLES,  
PECHE A PIED, BAINNADE ET NAUTISME

**OBJECTIF 6**

LIMITER LES AUTRES APPORTS POLLUANTS AU LITTORAL

**OBJECTIF 7**

REDUIRE LES POLIFERATIONS ALGALES SUR LE LITTORAL

**OBJECTIF 8**

GERER LA PROBLEMATIQUE D'ENSABLEMENT DANS LES ESTUAIRES DE  
L'AVEN ET DU BELON

**OBJECTIF 9**

PROTEGER LES PERSONNES ET LES BIENS DES RISQUES NATURELS LIES A  
L'EAU

**OBJECTIF 10**

METTRE EN OEUVRE LE SAGE ET ORGANISER LA GOUVERNANCE

L'objectif 10 sera assuré par Concarneau Cornouaille Agglomération.

L'ensemble du projet a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 4 septembre 2015

L'assemblée délibérante est invitée à :

- DONNER un avis favorable pour le projet du SAGE Sud-Cornouaille

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- DONNE un avis favorable pour le projet du SAGE Sud-Cornouaille

ADOpte à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

# DÉLIBÉRATIONS 2015 - 675

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Convocation en date du 11 décembre 2015.

Le vendredi dix-huit décembre deux mil quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni en Mairie de Bénodet sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Monsieur Michel DONNARD, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Sylvie BOURHIS, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR (est arrivé à 21 h 10 et a pris aux votes des délibérations à partir de la délibération relative à LA POSTE SA – convention d'occupation temporaire du Domaine Public pour la mise à disposition d'une place de stationnement « place de la Mairie »), Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Guy HENO, Madame Guylaine EONET, Monsieur Loïc AUDO, Madame Marie-Pierre SALAUN, Madame Yolande GUIRINEC, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Pierre LAURENT, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Morgane JAN, Madame Véronique SANCEAU, Monsieur Yannick MICHEL, Monsieur Claude MARTEL, Madame Astrid GAUGAIN.

Membres ayant donné procuration : Madame Béatrice AMELOT a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Monsieur Jean-François QUENET a donné procuration à Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Catherine MAZERAND a donné procuration à Madame Sylvie BOURHIS, Madame Nathalie MEVEL TUDAL a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE

Madame Yolande GUIRINEC a été nommée secrétaire de séance.

2015-12-129

### ADMINISTRATION GENERALE :

#### Avis sur le projet de SAGE « Sud Cornouaille »

Par courrier en date du 8 septembre 2015 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants « Sud Cornouaille » adopté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 septembre 2015.

Ce document de planification, élaboré de manière collective, fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages.



# DÉLIBÉRATIONS 2015 - 676

Il définit pour cela un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative des ressources en eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux.

Conformément au Code de l'environnement, ce projet est composé de deux documents principaux qui disposeront, une fois adopté, d'une portée réglementaire :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) des ressources en eau composé de 68 dispositions et opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités. A ce titre, les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau devront être mises en compatibilité dans les délais indiqués pour chacune des dispositions à compter de la date d'approbation du SAGE.

Les documents d'urbanisme quant à eux, ont 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le SAGE à compter de son entrée en vigueur s'ils ont été approuvés avant l'approbation du SAGE. Ils doivent être compatibles avec le SAGE dès leur approbation s'ils sont approuvés après la publication du SAGE.

- Le Règlement, composé de 2 articles renforçant la portée réglementaire de certaines dispositions du PAGD. Il est opposable aux tiers et à l'administration dans un rapport de conformité.

L'Évaluation environnementale permet quant à elle d'estimer les incidences du projet sur les milieux et la ressource.

Dix objectifs déclinés en 68 dispositions ont ainsi été définis sur le territoire :

- Améliorer la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine pour atteindre le bon état et répondre aux enjeux du territoire,
- Concilier les usages et la gestion quantitative de la ressource,
- Lutter contre le ruissellement et l'érosion; réduire les transferts vers les cours d'eau,
- Maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau,
- Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme,
- Réduire les apports polluants au littoral,
- Réduire les proliférations algales en Baie de la Forêt,
- Gérer la problématique de désensablement des estuaires de l'Aven et du Belon pour assurer le maintien des usages,
- Protéger les personnes et les biens des risques naturels liés à l'eau,
- Mettre en œuvre le SAGE et organiser la gouvernance.

L'ensemble des documents soumis à consultation est téléchargeable sur le lien suivant :  
<https://sesf.megalisbretagne.org/easyshare/fwd/link=xpowseYZfVbofDOOmjSAhC>

Pour toutes autres informations relatives au SAGE « Sud Cornouaille » :  
<http://sage-sud-cornouaille.fr/>

Vu le courrier du Président de la CLE, en date du 8 septembre 2015, sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante sur le projet de SAGE « Sud Cornouaille »,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

# DÉLIBÉRATIONS 2015 - 677

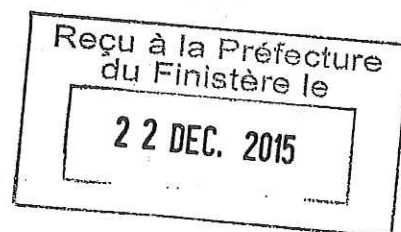
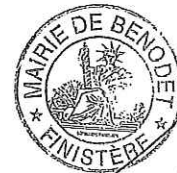
## Il est proposé au conseil municipal :

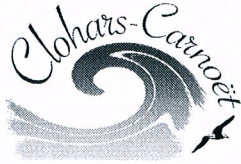
- d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE « Sud Cornouaille » présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- d'autoriser Monsieur Maire à signer cet avis et à le transmettre à la Commission Locale de l'Eau.

**Avis de la Commission des Finances en date du 11 décembre 2015 : favorable.**

**Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.**

Affichée le 22 décembre 2015  
Pour copie conforme  
En Mairie, le 21 décembre 2015  
Christian PENNANECH  
Maire,





Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 15 octobre 2015**

L'an Deux Mille quinze, le 15 octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7/10/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marc CORNIL, absent excusé ; Françoise Marie STRITT, procuration donnée à Catherine BARDOU ; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Jean René HERVE ; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Joël LE THOER, procuration donnée à Jean Paul GUYOMAR.

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 22

Votants : 26

Date d'affichage : 19 octobre 2015

**DELIBERATION n° 2015-83**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.8 environnement**

**OBJET : Adoption du SAGE Sud Cornouaille**

Vu l'adoption par la commission locale de l'eau « Sud Cornouaille », le 4 septembre dernier, du projet de SAGE,

Vu le rapport de présentation joint à la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, rend un avis favorable au projet de SAGE « Sud Cornouaille ».

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CLOHARS-FOUESNANT  
SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2015**

Conseillers en exercice	Conseillers présents
16	16
Pouvoirs	Votants
0	16

Le huit décembre deux mille quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept novembre deux mille quinze, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

**Etaient présents :** M.M. Michel LAHUEC, Xavier JODOCIUS, Marcel STEPHAN, Marie-France HELIAS, Gilberte LE NAOUR, Isabelle QUERE, Annick JACQ, René GLO, Yves CORROLLER, Jean-François DANIEL, Monique HELORET, Camille LE BRETON, Patrick COUSTANS, Martine MORIN, Laurence SIOHAN, Caroline BLEUZEN

Date de convocation
8 décembre 2015

**Absents excusés :**  
**Secrétaire de séance :** Monsieur Xavier JODOCIUS

Date d'affichage
8 décembre 2015

**4 - AVIS SUR LE PROJET DE SAGE SUD CORNOUAILLE.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 8 septembre 2015 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Sud Cornouaille » adopté par la Commission Locale de l'Eau « Sud Cornouaille » le 4 septembre 2015.

Le projet de SAGE comprend un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), appuyé par un règlement, destinés à atteindre les 10 objectifs fixés pour répondre aux enjeux du territoire.

Les objectifs sont les suivants :

1. améliorer la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine pour atteindre le bon état et répondre aux enjeux du territoire,
2. concilier les usages et la gestion quantitative de la ressource,
3. lutter contre le ruissellement et l'érosion ; réduire les transferts vers les cours d'eau,
4. maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau,
5. répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme,
6. réduire les apports polluants au littoral,
7. réduire les proliférations algales en baie de la forêt,
8. gérer la problématique d'ensablement des estuaires de l'Aven et du Bélon pour assurer le maintien des usages,
9. protéger les personnes et les biens des risques naturels liés à l'eau,
10. mettre en œuvre le SAGE et organiser la gouvernance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

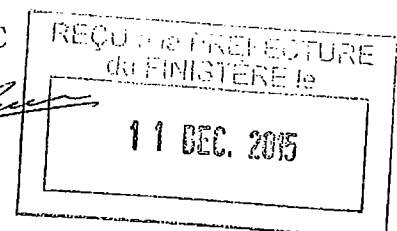

**D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de SAGE Sud Cornouaille.

Acte certifié exécutoire après  
envoi en Préfecture le :  
11 DEC. 2015  
et publication ou notification  
du :  
11 DEC. 2015  
Le Maire  
Michel LAHUEC



Pour extrait certifié conforme,  
A Clohars-Fouesnant, le 10 décembre 2015

Le Maire,  
Michel LAHUEC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Convocation**

25/11/2015

**Affichage**

04/12/2015

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 19  
Pour : 19  
Contre :  
Abstentions:

L'an deux mille quinze, le trois décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Henriette LE BRIGAND.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Henriette LE BRIGAND, Jean-Claude LE DU, Maryvonne TREUJOU, Maurice QUINTIN, Daniel GOUIFFES, Gaston MASSON, Nicole BATHANY, Sonia BOULIC, Christophe LE GUILLOU, Fabienne ABALAIN, Julien HUITRIC, Franck STERVINO, Pauline GUEDES, Joëlle LE BIHAN, Eric MANCHEC et Chantal BARRE.

Absentes excusées : Mmes Sonia BOULIC, Marie-Laure KERHERVE et Marie-Hélène CALA-MASSELIN donnant respectivement pouvoir à Mme Fabienne ABALAIN, MM. Franck STERVINO et Daniel GOUIFFES.  
Madame Pauline GUEDES a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : SAGE Sud Cornouaille – avis du Conseil**

Par courrier en date du 08 septembre 2015 et en application de l'article L.212-6 du Code De l'environnement, Monsieur Le Président de la commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants « Sud Cornouaille » adopté à l'unanimité par les membres de la commission locale de l'eau (CLE) le 4 septembre 2015.

Ce document de planification, élaboré de manière collective, fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Il définit pour cela un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative des ressources en eau en vue de l'atteinte du bon sens des eaux.

Conformément au code de l'environnement, ce projet est composé de deux documents principaux qui disposeront, une fois adopté, d'une portée réglementaire :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) des ressources en eau composé de 68 dispositions et opposable aux décisions de l'administration de l'état et des collectivités. A ce titre, les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau devront être mise en compatibilité dans les délais indiqués pour chacune des dispositions à compter de la date d'approbation du SAGE à compter de son entrée en vigueur s'ils sont approuvés avant l'approbation du SAGE.
- Le règlement, composé de 2 articles renforçant la portée réglementaires de certaines dispositions du PAGD. Il est opposable aux tiers et à l'administration dans un rapport de conformité.

L'évaluation environnementale permet quant à elle d'estimer les incidences du projet sur les milieux et la ressource.

Dix objectifs déclinés en 68 dispositions ont ainsi été définis sur le territoire :

- Améliorer la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine pour atteindre le bon état et répondre aux enjeux du territoire,
- Concilier les usagers et la gestion quantitative de la ressource,
- Lutter contre le ruissellement et l'érosion ; réduire les transferts vers les cours d'eau,
- Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme,

- Maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau,
- Réduire les proliférations algales en Baie de la Forêt,
- Gérer la problématique de désenclavement des estuaires de l'Aven et du Belon pour assurer le maintien des usages,
- Protéger les personnes et les biens des risques naturels liés à l'eau,
- Mettre en œuvre le SAGE et organiser la gouvernance,

Vu le courrier du Président de la CLE, en date du 08 septembre 2015, sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante sur le projet de SAGE « Sud Cornouaille »,

Vu le rapport de Madame La maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de SAGE « Sud Cornouaille » présenté par la commission Locale de l'Eau,

Autorise La Maire à signer cet avis et à la soumettre à la Commission Locale de l'Eau.

Pour extrait conforme,  
La Maire,

Henriette LE BRIGAND



*Henriette Le Brigand*

**DEPARTEMENT DU FINISTERE  
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le dix décembre deux mille quinze à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le 02 décembre 2015, sous la présidence de Monsieur Patrice VALADOU, Maire.*

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. VALADOU Patrice, M. GOYAT Daniel, Mme COSQUÉRIC Marie-Françoise, M. LAVENANT Philippe, Mme PERCHOC Laurence, M. MARZIN François, Mme HELAOUET Marie, Mme LE GUERN Hélène, M. MERRIEN Bernard, Mme STEPHAN Francine, M. BOUCHET Claude, Mme LE FLOC'H Marie-Agnès, M. LE FORT François, Mme HAMON Dominique, M. JÉZÉQUEL Alain, Mme BOURHIS Isabelle, M. PAPE Yvon, Mme MARCOU Janie, M. PÉRÈS Raymond, Mme YQUEL Martine, M. LE ROCHAIS Yves, Mme GUILLO Marie-José, M. MUYL Bernard.

\*\*\*\*\*

Mme MARCOU Janie a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**2015 - 69 - ENVIRONNEMENT**

**Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) "Sud Cornouaille"- Avis du Conseil municipal.**

**Rapporteur : B. MERRIEN**

Par courrier en date du 08 septembre 2015 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, M. Le Président de la Commission locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) des bassins versants "Sud-Cornouaille" adopté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) le 04 septembre 2015.

Ce document de planification, élaboré de manière collective, fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des besoins des usagers.

Ce document définit pour cela un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative des ressources en eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux.

Conformément au Code de l'Environnement, ce projet est composé de deux documents principaux qui disposeront, une fois adoptés, d'une portée réglementaire :

..../...

Envoyé en préfecture le 14/12/2015

Reçu en préfecture le 14/12/2015

Affiché le 16/12/2015

ID : 029-212900575-20151210-DCM201568-DE

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (P.A.G.D.) des ressources en eau, composé de 68 dispositions, et opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités. A ce titre, les décisions administratives prises dans le domaine de l'Eau devront être mises en compatibilité dans les délais indiqués pour chacune des dispositions à compter de la date d'approbation du S.A.G.E. Les documents d'urbanisme, quant à eux, ont un délai de 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le S.A.G.E. à compter de son entrée en vigueur s'ils ont été approuvés avant l'approbation du S.A.G.E. Ils doivent être compatibles avec le S.A.G.E. dès leur approbation s'ils sont approuvés après la publication du S.A.G.E. ;
- Le règlement, composé de 2 articles renforçant la portée réglementaire de certaines dispositions du P.A.G.D. Il est opposable aux tiers et à l'administration dans un rapport de conformité.
- L'évaluation environnementale permet, quant à elle, d'estimer les incidences du projet sur les milieux et la ressource.
- Dix objectifs déclinés en 68 dispositions ont ainsi été définis sur le territoire :
- Améliorer la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine pour atteindre le bon état et répondre aux enjeux du territoire ;
- Concilier les usages et la gestion quantitative de la ressource ;
- Lutter contre le ruissellement et l'érosion, réduire les transferts vers les cours d'eau ;
- Maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau ;
- Répondre aux exigences de qualité des usages conchyliques, pêche à pied, baignade et nautisme ;
- Réduire les apports polluants au littoral ;
- Réduire les proliférations algales en Baie de la Forêt ;
- Gérer la problématique de désensablement des estuaires de l'Aven et du Belon pour assurer le maintien des usages ;
- Protéger les personnes et les biens des risques naturels liés à l'eau ;
- Mettre en œuvre le S.A.G.E. et organiser la gouvernance.

L'ensemble des documents soumis à consultation est téléchargeable sur le lien suivant : <https://sesf.megalisbretagne.org/easyshare/fwd/link=xprowseYzfVbofDOOmISAhC>

Pour toutes autres informations relatives au SAGE "Sud-Cornouaille" : <http://sage-sud-cornouaille.fr/>

../...



Envoyé en préfecture le 14/12/2015

Reçu en préfecture le 14/12/2015

Affiché le 16/12/2015

ID : 029-212900575-20151210-DCM201569-DE

Vu le courrier du Président de la Commission Locale de l'Eau en date du 08 septembre 2015 sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante sur le projet de S.A.G.E. "Sud-Cornouaille" ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **EMET** un avis favorable sur le projet de S.A.G.E. « Sud-Cornouaille » présenté par la Commission Locale de l'Eau.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Patrice VALADOU**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015**

**N° 9.4.**

L'an deux mille quinze, le douze octobre à vingt heures trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 5 octobre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 03, s'est terminée à 22 h 32.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Mesdames Françoise HENRI et Cathy KERLOCH.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**SAGE Sud Cornouaille – avis du Conseil municipal**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le projet de SAGE validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 septembre 2015,

Vu le courrier du Président de la CLE, du 8 septembre 2015, sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante sur le projet de SAGE « Sud Cornouaille »,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL)

- ☞ émet un avis favorable sur le projet de SAGE « Sud Cornouaille » présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- ☞ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à transmettre cet avis au Président la Commission Locale de l'Eau.

Fouesnant, le 13 octobre 2015  
Le Maire,  
Roger LE GOFF





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ**

Département du FINISTÈRE  
Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le trois novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 21 octobre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'André FRAVAL, Maire.

Nombre de conseillers : 19

**Présents:** 15: André FRAVAL, Daniel HANOCQ, Marcel COROLLER, Marie-Ange BEUX, Elina GODÉ VANDENBROUCKE, Véronique COCHENNEC, Frédéric ROY, Patrice JAOUEN, Katia LE DOEUFF, Magali COLPART, Nicolas VERDIER, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Hervé CADORET, Stéphanie SIVY et Patricia MORIN, à partir de 19h35.

**Excusées :** 1 : Anne CANTIN qui a donné procuration à Hervé CADORET.

**Absents :** 3 : Olivier BERTHOU, Paul TANGUY et Jérôme OFFRET.

**Secrétaire de séance :** Katia LE DOEUFF

**OBJET : Avis sur le projet de SAGE SUD CORNOUAILLE**

Issu de la loi sur l'eau du 31 décembre 1992, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) constitue un outil de planification visant à assurer l'équilibre entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle d'un bassin versant.

Le périmètre du SAGE « Sud Cornouaille » couvre l'ensemble des bassins versants côtiers compris entre l'embouchure de l'estuaire de l'Odet à Bénodet et celle de la Laïta à Clohars-Carnoët. La superficie totale du territoire situé dans le projet de périmètre est d'environ 594 km<sup>2</sup> et représente une population d'environ 95 000 habitants. 24 communes et 4 communautés de communes, dont la COCOPAQ, sont concernées. Mr Hanocq présente les tenants et aboutissants de ce schéma.

Le 4 septembre dernier, la Commission Locale de l'Eau « Sud Cornouaille » a adopté son projet de SAGE. Au travers du plan d'Aménagement et de Gestion Durable, 10 objectifs, déclinés par 68 dispositions opérationnelles, sont retenus :

Objectif 1 : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines pour répondre aux objectifs de bon état et aux enjeux de territoire,

Objectif 2 : Concilier les usages et la gestion quantitative de la ressource en eau,

Objectif 3 Lutter contre le ruissellement et l'érosion, réduire les transferts vers les cours d'eau,

Objectif 4 : Maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau,

Objectif 5 : Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme,

Objectif 6 : Limiter les autres apports polluants au littoral,

Objectif 7 : Réduire les proliférations d'algues sur le littoral,

Objectif 8 : Gérer la problématique d'ensablement dans les estuaires de l'Aven et du Bélon,

Objectif 9 : Protéger les personnes et les biens des risques naturels liés à l'eau,

Objectif 10 : Mettre en œuvre le SAGE et organiser la gouvernance.

A ce jour, Mr Hanocq informe les membres de l'assemblée que le SAGE est en phase de consultation.

Conformément aux dispositions de l'article L212-6 du Code de l'Environnement, l'avis de la Commune du Trévoux est donc sollicité.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents

Par 16 voix Pour

**EMET** un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sud Cornouaille ainsi présenté.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Reçu à la Préfecture  
du Finistère  
Fait à LE TRÉVOUX, le 16 novembre 2015

16 NOV. 2015

e Maire,  
André FRAVAL

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture, le

De la publication le

09 NOV. 2015



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE MELGVEN (29140)**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2015**

Le vingt-neuf septembre deux mille quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de MELGVEN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Michelle HELWIG, Maire.

Présents : Michelle HELWIG, Christian GUICHARD, Brigitte BARBATO, André FICHOU, Gaëlle KERIBIN, Catherine ESVANT, Jean-Louis DUPONCHEL, Catherine RENARD, Josiane BOËDEC, Frédéric FLAO, Etienne MELL, Tiphaine LE BOURHIS, Patrick RICHARD, Yves JEANNES, Julie AUGUSTIN et Sylvie KERIOU.

Pouvoirs : Didier SALAUN représenté par André FICHOU, Ludwig CRIVELLI représenté par Julie AUGUSTIN, Françoise LE BOËDEC représentée par Jean-Louis DUPONCHEL, Bastien BAZET représenté par Catherine RENARD

Absents : Mireille DE PENANROS, Gaëlle FURET, Mathieu EVEN

Monsieur André FICHOU a été nommé secrétaire de séance.

N° 2015/173

**OBJET : SAGE SUD CORNOUAILLE**

**RAPPORTEUR : Brigitte BARBATO**

Madame Brigitte BARBATO, Maire adjoint en charge du Développement Durable, Agriculture, Urbanisme expose :

Le 4 septembre dernier, la Commission Locale de l'Eau « Sud Cornouaille » a adopté à l'unanimité son projet de SAGE. Pour rappel, le SAGE a une valeur juridique, puisque les documents qui le composent sont opposables à toute décision administrative dans le domaine de l'eau (notamment SCOT et PLU) mais également aux tiers.

Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, notre avis est sollicité sur la teneur de ces documents.

Suivant mail du 14/09/2015, le lien de téléchargement de ce dossier a été porté à connaissance des membres du Conseil Municipal.

Notre avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de quatre mois à compter de la réception du courrier du 8/09/2015 reçu le 10/09/2015.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Emet un avis Favorable à l'égard du projet de SAGE tel que présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



LE MAIRE,

Michelle HELWIG

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2015

\*\*\*

DATE DE LA CONVOCATION : 12 novembre 2015

Le dix-huit novembre deux mille quinze à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel LE PENNEC, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marcel LE PENNEC ; Maire, Pascale NEDELLEC, Jacques LE DOZE, Renée SEGALOU, Serge BOURGOIS, Anita OLLIVIER, Stanley SEILLIER, Marcelle LE GAL, Alain JOLIFF ; Adjoint, François LE GALL, Elisabeth HILLION, Daniel HAMON, Marcel BRIEN, Véronique MELIN, Erwan GOURLAOUEN, Gilles RICHARD, Joseph MAQUET, Karine OLLIVIER, Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL, Gwénaél HERROUET et Alain BROCHARD.

**POUVOIR** : Christine LANDREIN à Stanley SEILLIER  
Christophe RIVALLAIN à Gilles RICHARD  
Nicolas GOUY à Elisabeth HILLION  
Brigitte OFFRET à Renée SEGALOU  
Valérie EVENNOU à Pascale NEDELLEC

**EXCUSES** : Pascal BOURC'HIS  
Kimberley HAIDON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Karine OLLIVIER

---

### **N° 61-2015 : PROJET DU SAGE SUD CORNOUAILLE**

Anita OLLIVIER informe que le 4 septembre 2015, la commission locale de l'eau « Sud Cornouaille » a adopté à l'unanimité son projet de Sage. Conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, les communes concernées sont sollicitées pour avis.

Sans réponse de la commune dans un délai de quatre mois à compter de la réception du présent courrier, l'avis est réputé favorable.

Le conseil est amené à se prononcer sur le projet du Sage Sud Cornouaille.

Après avis favorable de la commission mer, littoral et rias,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de sage sud Cornouaille

tel que présenté.

Envoyé en préfecture le 30/11/2015  
Reçu en préfecture le 30/11/2015  
Affiché le  
ID : 029-212901508-20151118-201561-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
**Marcel LE PENNEC**

Affiché le 26 novembre 2015



COMMUNE DE PLEUVEN  
(29170)  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/10/2015  
Reçu en préfecture le 02/10/2015  
Affiché le  
ID : 029-212901615-20150928-DCM2015\_4\_01-DE



**CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN**  
**Séance du 28 septembre 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze septembre deux mille quinze, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian RIVIERE, Maire.

Présents : CASELLINO Mona, DEL NERO David, DESNEUX Christine, GARNIER Pascal, GOULARD Lénaïg, GOURVES Muriel, HINAF Mariem, LAGADIC Nancy, LE DREFF Christophe, LE GOFF Romain, LE MAOUT Delphine, LOPEZ José, MALARDE-AUBERTINY Sandrine, MARTIN Corinne, MONTOYA Jocelyne, QUEMERE Denis, ROUE Christian, SIMON Mikaël.

Excusés : ARZUR Yvon, MAGOT Monique.

Procuration : de RIVIERE Bruno à SIMON Mikaël.

Secrétaire de séance : MONTOYA Jocelyne.

**N° 2015-4-01 - PROJET DE SAGE SUD CORNOUAILLE - AVIS DU CONSEIL**

Par courrier en date du 8 septembre 2015 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants « Sud Cornouaille » adopté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 septembre 2015.

Ce document de planification, élaboré de manière collective, fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Il définit pour cela un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative des ressources en eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux.

Conformément au Code de l'environnement, ce projet est composé de deux documents principaux qui disposeront, une fois adopté, d'une portée réglementaire :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) des ressources en eau composé de 68 dispositions et opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités. A ce titre, les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau devront être mises en compatibilité dans les délais indiqués pour chacune des dispositions à compter de la date d'approbation du SAGE. Les documents d'urbanisme quant à eux, ont 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le SAGE à compter de son entrée en vigueur s'ils ont été approuvés avant l'approbation du SAGE. Ils doivent être compatibles avec le SAGE dès leur approbation s'ils sont approuvés après la publication du SAGE.
- Le Règlement, composé de 2 articles renforçant la portée réglementaire de certaines dispositions du PAGD. Il est opposable aux tiers et à l'administration dans un rapport de conformité.

L'évaluation environnementale permet quant à elle d'estimer les incidences du projet sur les milieux et la ressource.

Dix objectifs déclinés en 68 dispositions ont ainsi été définis sur le territoire :

- Améliorer la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine pour atteindre le bon état et répondre aux enjeux du territoire,
- Concilier les usages et la gestion quantitative de la ressource,
- Lutter contre le ruissellement et l'érosion; réduire les transferts vers les cours d'eau,
- Maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau,

COMMUNE DE PLEUVEN  
(29170)  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/10/2015

Reçu en préfecture le 02/10/2015

Affiché le

ID 029-212901615-20150928-DCM2015\_4\_01-DE

- Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme,
- Réduire les apports polluants au littoral,
- Réduire les proliférations algales en Baie de la Forêt,
- Gérer la problématique de désensablement des estuaires de l'Aven et du Belon pour assurer le maintien des usages,
- Protéger les personnes et les biens des risques naturels liés à l'eau,
- Mettre en œuvre le SAGE et organiser la gouvernance.

Vu le courrier du Président de la CLE, en date du 8 septembre 2015, sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante sur la projet de SAGE « Sud Cornouaille »,  
Vu le rapport de Monsieur le Maire,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- EMET un avis favorable sur le projet de SAGE « Sud Cornouaille » présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- AUTORISE Monsieur Maire à signer cet avis et à le transmettre à la Commission Locale de l'Eau.

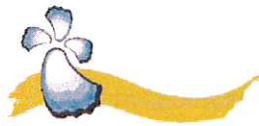
Le Maire,

Christian RIVIERE.





MAIRIE DE



RIEC-SUR-BÉLON

FINISTÈRE

Extrait du registre des délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze,

Le 22 octobre 2015 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 octobre 2015, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

*Etaient présents* : S. MIOSSEC, A. FORMOSA, J. TALGORN, E. JEAN, J. GUETTE, L. ANDRIEUX, V. PRUVOST, P. BOULIVET, D. CADO, C. FLORIT, J. FURIC, JP. GUYADER, AM. LAVANANT, C. HUS, MC LE MAOUT, A. LE MAOUT, D. LE NOC, S. LE SQUER, V. PENGLAOU, F. QUEGUINER, S. LE BRETON, G. LE NOST, V. PENNOBER.

*Absents représentés par* : C. JAFFRE par S MIOSSEC, L. MASSE par V PENGLAOU, O. BARBEDETTE par V. PENNOBER, S. LE SQUER par J GUETTE

Madame V PENGLAOU a été nommée secrétaire de séance.

<b>OBJET</b>	<b>V).Ports, Rivières, Environnement</b> A/Environnement <b>OSAGE de Sud Cornouaille : avis du Conseil municipal</b>
--------------	--

### Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L.212-6,

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants « Sud Cornouaille » adopté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 septembre 2015,

Vu le courrier en date du 8 septembre 2015 de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicitant l'avis du Conseil municipal sur ce projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants « Sud Cornouaille »,

Considérant que ce document de planification, élaboré de manière collective, fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Considérant qu'il définit pour cela un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative des ressources en eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux,

Considérant que conformément au Code de l'environnement, ce projet est composé de deux documents principaux qui disposeront, une fois adopté, d'une portée réglementaire :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) des ressources en eau composé de 68 dispositions et opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités. A ce titre, les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau devront être mises en compatibilité dans les délais indiqués pour chacune des dispositions à compter de la date d'approbation du SAGE.

Les documents d'urbanisme quant à eux, ont 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le SAGE à compter de son entrée en vigueur s'ils ont été approuvés **avant** l'approbation du SAGE. Ils doivent être compatibles avec le SAGE dès leur approbation s'ils sont approuvés **après** la publication du SAGE.

- Le Règlement, composé de 2 articles renforçant la portée réglementaire de certaines

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

dispositions du PAGD. Il est opposable aux tiers et à l'administration dans un rapport de conformité.

Considérant que l'Évaluation environnementale permet quant à elle, d'estimer les incidences du projet sur les milieux et la ressource,

Considérant que dix objectifs déclinés en 68 dispositions ont ainsi été définis sur le territoire :

- Améliorer la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine pour atteindre le bon état et répondre aux enjeux du territoire,
- Concilier les usages et la gestion quantitative de la ressource,
- Lutter contre le ruissellement et l'érosion; réduire les transferts vers les cours d'eau,
- Maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau,
- Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme,
- Réduire les apports polluants au littoral,
- Réduire les proliférations algales en Baie de la Forêt,
- Gérer la problématique de désensablement des estuaires de l'Aven et du Belon pour assurer le maintien des usages,
- Protéger les personnes et les biens des risques naturels liés à l'eau,
- Mettre en œuvre le SAGE et organiser la gouvernance.

Considérant que l'ensemble des documents soumis à consultation est téléchargeable sur le lien suivant :

<https://sesf.megalisbretagne.org/easyshare/fwd/link=xpowseYZfVbofDOOmjSAhC>

Pour toutes autres informations relatives au SAGE « Sud Cornouaille » :

<http://sage-sud-cornouaille.fr/>

*Après en avoir délibéré,*

Emet un avis favorable sur le projet de SAGE « Sud Cornouaille » présenté par la Commission Locale de l'Eau.

Autorise monsieur le Maire à signer cet avis et à le transmettre à la Commission Locale de l'Eau.

**Adopté : 25 pour ; 2 abstentions : A M LAVANANT, G LE NOST**

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : 26.10.2015

Pour extrait conforme,

**LE MAIRE,  
Sébastien MIOSSEC**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 Novembre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-EVARZEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André GUILLOU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Novembre 2015.

PRESENTS : Tous les Conseillers à l'exception de Mme Catherine GARREAU et de celle qui a donné procuration.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Procuration : 1

Votants : 26

PROCURATION : Mme Sophie BOYER à Mme Jocelyne CAROFF.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie TUDAL.

### **OBJET : 4 - Q : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE SUD CORNOUAILLE**

Par courrier en date du 8 septembre 2015 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, M. le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants « Sud Cornouaille » adopté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 septembre 2015.

Ce document de planification, élaboré de manière collective, fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Il définit pour cela un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative des ressources en eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux.

Conformément au Code de l'environnement, ce projet est composé de deux documents principaux qui disposeront, une fois adoptés, d'une portée réglementaire :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) des ressources en eau composé de 68 dispositions et opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités. A ce titre, les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau devront être mises en compatibilité dans les délais indiqués pour chacune des dispositions à compter de la date d'approbation du SAGE.

Les documents d'urbanisme quant à eux, ont 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le SAGE à compter de son entrée en vigueur s'ils ont été approuvés avant l'approbation du SAGE. Ils doivent être compatibles avec le SAGE dès leur approbation s'ils sont approuvés après la publication du SAGE.

- Le Règlement, composé de 2 articles renforçant la portée réglementaire de certaines dispositions du PAGD. Il est opposable aux tiers et à l'administration dans un rapport de conformité.

L'évaluation environnementale permet quant à elle d'estimer les incidences du projet sur les milieux et la ressource.

Dix objectifs déclinés en 68 dispositions ont ainsi été définis sur le territoire :

- Améliorer la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine pour atteindre le bon état et répondre aux enjeux du territoire,
- Concilier les usages et la gestion quantitative de la ressource,
- Lutter contre le ruissellement et l'érosion; réduire les transferts vers les cours d'eau,
- Maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau,
- Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme,

- Réduire les apports polluants au littoral,
- Réduire les proliférations algales en Baie de la Forêt,
- Gérer la problématique de désensablement des estuaires de l'Aven et du Belon pour assurer le maintien des usages,
- Protéger les personnes et les biens des risques naturels liés à l'eau,
- Mettre en œuvre le SAGE et organiser la gouvernance.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE « Sud Cornouaille » présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet avis et à le transmettre à la Commission Locale de l'Eau.

M. René ROCUET regrette que ce SAGE ne soit pas accessible, car rédigé par des technocrates, et verrouille la liberté des élus.

M. Pascal PITOR répond que les choses ne sont pas figées dans le marbre et qu'il reste à la commune des moyens d'action; il cite deux exemples : la protection des bocages et l'établissement des plans communaux de sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de SAGE « Sud Cornouaille » présenté par la Commission Locale de l'Eau,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer cet avis et à le transmettre à la Commission Locale de l'Eau.

SAINT-EVARZEC, le 20 Novembre 2015

Le MAIRE,  
André GUILLOU





Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 Novembre 2015**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	18

L'an deux mil quinze,

Le vingt sept Novembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 Novembre 2015.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. TYMEN, A. ANDRE, I. LE BRIGAND, V. LAUTRIDOU et A. GUENNEC qui ont respectivement donné pouvoir à G. PAGNARD, P. CELTON, L. LE NAOUR, P. GUEGUENIAT et R. LE MAO.

D. JAFFRES était également absente.

E. MAHE a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 16 : VALIDATION DU SAGE SUD CORNOUAILLE**

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification opérationnelle de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant cohérent, né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et renforcé par celle du 30 décembre 2006. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État) réunis au sein de la Commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le SAGE a une valeur juridique, puisque le SAGE et les documents cartographiques qui l'accompagnent sont opposables à toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau (notamment SCOT et PLU) et que désormais, le règlement du SAGE est opposable aux tiers.

Le SAGE de l'Odét, approuvé en 2007, est entré en phase de révision en 2010 afin de se mettre en conformité avec la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 et avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2010-2015.

La CLE qui s'est réunie le 4 mai dernier, a adopté en séance plénière le projet de SAGE de l'Odét révisé, constitué des documents suivants : le rapport de présentation, le PAGD, le règlement et l'évaluation environnementale. Ces documents ont été transmis aux mairies du territoire par courrier en date du 29 juillet 2015, pour avis.

En effet, conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, l'avis du Département du Finistère, de la Région Bretagne, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, du Sivalodet en tant qu'Établissement public territorial de bassin (EPTB) ainsi que du Comité de bassin Loire-Bretagne, est requis sur ce projet de SAGE de l'Odet. L'avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de quatre mois, soit avant le 30 novembre prochain.

Le projet de SAGE de l'Odet est structuré autour des 5 enjeux suivants. Il fixe des objectifs, déclinés en 43 orientations, 77 dispositions (opposables aux administrations) et 3 règles (opposables aux tiers).

### 1. Préserver la cohérence et la coordination des actions et des acteurs et assurer la communication

La cohérence et la coordination des actions et des acteurs sont globalement satisfaisantes à l'échelle du SAGE. L'enjeu, ici, est d'entretenir cette cohérence et d'assurer le portage de projets pour les actions permettant de répondre aux nouveaux enjeux et objectifs du SAGE.

La communication reste un enjeu majeur du SAGE comme outil d'information et de sensibilisation des acteurs.

### 2. Préserver la qualité des eaux douces, estuariennes et littorales

La qualité des eaux estuarienne, si elle permet la pratique de l'usage conchylicole sur la partie médiane et aval de l'estuaire n'est pas pleinement satisfaisante pour le développement des différents usages littoraux. Le maintien et le développement concerté des activités et usages littoraux sont un enjeu important pour le territoire.

L'amélioration de la qualité des eaux estuariennes et littorales et la limitation de risques sanitaires (d'origine microbiologique ou du fait d'échouages d'ulves) sont donc prioritaires sur le territoire du SAGE.

Les normes de qualité environnementale au sens de la DCE et relatives aux différents micropolluants sont respectées sur le territoire. Cependant, on note des concentrations en produits phytosanitaires dans les cours d'eau, supérieures aux valeurs fixées par le précédent SAGE à 0,5µ g/l.

Les cours d'eau du SAGE présentent une bonne, voire une très bonne qualité physico-chimique. L'un des objectifs du SAGE est de poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux.

### 3. Préserver et gérer les milieux aquatiques d'eaux douces, estuariens et littoraux

Les milieux aquatiques représentent une richesse patrimoniale importante du territoire du SAGE.

La préservation, l'entretien et la restauration des cours d'eau, des zones humides et du bocage du territoire sont des enjeux importants, notamment du fait de la transversalité avec les enjeux de qualité et de risque d'inondation.

La conciliation de la préservation et des usages de l'estuaire et des masses d'eau côtières est un enjeu majeur du SAGE au regard de leur richesse et de la multiplicité des usages présents sur ces milieux.

4. Garantir une gestion intégrée des risques d'inondation fluviale et de submersion marine

Le bassin versant de l'Odét a connu des crues qui ont occasionné des dégâts importants. Un certain nombre d'outils et de programmes d'action sont en place sur le territoire. L'enjeu inondation est un enjeu majeur du territoire pour lequel le SAGE a un rôle de concertation très important, notamment pour promouvoir les outils existants et développer la solidarité amont/aval.

5. Concilier besoins ressources en eau et préservation des milieux

En terme quantitatif, l'équilibre besoins/ressources est globalement satisfaisant malgré des contraintes sur le respect des débits réservés lors des étiages importants en année sèche.

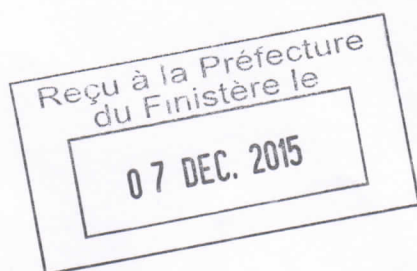
L'objectif du SAGE est la poursuite des efforts d'économie d'eau et la garantie à l'échelle locale, d'une bonne cohérence et coordination dans la mise en place du schéma départemental d'alimentation en eau potable.

Le projet de SAGE de l'Odét permet une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Odét.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de SAGE de l'Odét.

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Jacques FRANCOIS



MAIRIE DE SCAER



2015/123

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'An deux mil quinze**

**Le mercredi 9 décembre à vingt heures**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** légalement convoqué, s'est réuni à la MAIRIE en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GOFF, MAIRE DE SCAER.

**Etaient présents 23 Conseillers sur 29 :**

MM Jean-Yves LE GOFF, Didier LE DUC, Danielle LE GALL, Robert RAOUL, Jacqueline SABATIER, Marie-Renée BOCHARD, Jean-François LE MAT, Hélène LE BOURHIS, Michel GARO, Marie-Antoinette PEDRONO, Gérard DREAN, Fabienne CAILLAREC, Gaëtan COSQUER, Isabelle QUELVEN, Jean-Pierre GUILLOU, Anne LE GALL, Frédéric LE BEUX, Hanke HULSHOF, Frédéric MICHEL, Véronique PUSTOCH, Jean-Michel LEMIEUX, Paulette PEREZ, Thomas PERROT.

**ABSENTS EXCUSES :**

MM Chantal REPETTO, Anaëlle LE GOFF, Kaëlig PENCREAC'H, Pierre CAVRET, Françoise CAILLÉ, Valérie EVENNOU qui ont donné respectivement procuration à MM Anne LE GALL, Marie-Renée BOCHARD, Frédéric LE BEUX, Jean-Michel LEMIEUX, Véronique PUSTOCH et Paulette PEREZ.

Monsieur Gaëtan COSQUER a été élu Secrétaire.

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SAGE SUD CORNOUAILLE**

Le 4 septembre 2015 la Commission Locale de l'Eau « Sud Cornouaille » a adopté à l'unanimité son projet de SAGE.

Conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DECIDE après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER le SAGE SUD CORNOUAILLE tel que présenté.

Pour extrait certifié conforme,  
Jean-Yves LE GOFF, MAIRE DE SCAER







MAIRIE  
DE  
TREGUNC

Envoyé en préfecture le 16/11/2015  
Reçu en préfecture le 16/11/2015  
Affiché le **16 NOV. 2015**  
ID : 029-212902936-20151113-DE1510117-DE

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

**Madame SCAER JANNEZ**

Etaient présents : MM. SCAER JANNEZ – SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – DERVOUT Dominique – LE GAC Muriel - DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny – GUYON Yoann - BANDZWOLEK Brigitte – CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.  
**formant la majorité des membres en exercice.**

Objet

**AVIS SUR LE  
PROJET DE  
SAGE  
« SUD CORNOUAILLE »**

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Olivier BELLEC à Régine SCAER JANNEZ
- Michel TANGUY à Yannick SELLIN
- Marie-Pierre RIVIERE à Muriel LE GAC
- Sylvie VERGOS à Valérie VOISIN

Date de convocation : 3 novembre 2015

Monsieur Philippe NIMIS est nommé secrétaire de séance.

Monsieur DERVOUT, indique que par courrier en date du 8 septembre 2015 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants « Sud Cornouaille » adopté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 septembre 2015.

Ce document de planification, élaboré de manière collective, fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Il définit pour cela un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative des ressources en eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux.

Conformément au Code de l'environnement, ce projet est composé de deux documents principaux qui disposeront, une fois adopté, d'une portée réglementaire :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) des ressources en eau composé de 68 dispositions et opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités. A ce titre, les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau devront être mises en compatibilité dans les délais indiqués pour chacune des dispositions à compter de la date d'approbation du SAGE.

Nombre de Conseillers  
En exercice : ..... 29  
Nombre de présents : ..... 25  
Nombre de votants : ..... 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat et  
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rennes dans un délai de  
deux mois.

Les documents d'urbanisme quant à eux, ont 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le SAGE à compter de son entrée en vigueur s'ils ont été approuvés avant l'approbation du SAGE. Ils doivent être compatibles avec le SAGE dès leur approbation s'ils sont approuvés après la publication du SAGE.

- Le Règlement, composé de 2 articles renforçant la portée réglementaire de certaines dispositions du PAGD. Il est opposable aux tiers et à l'administration dans un rapport de conformité.

L'Évaluation environnementale permet quant à elle d'estimer les incidences du projet sur les milieux et la ressource.

Dix objectifs déclinés en 68 dispositions ont ainsi été définis sur le territoire :

- Améliorer la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine pour atteindre le bon état et répondre aux enjeux du territoire,
- Concilier les usages et la gestion quantitative de la ressource,
- Lutter contre le ruissellement et l'érosion; réduire les transferts vers les cours d'eau,
- Maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau,
- Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme,
- Réduire les apports polluants au littoral,
- Réduire les proliférations algales en Baie de la Forêt,
- Gérer la problématique de désensablement des estuaires de l'Aven et du Belon pour assurer le maintien des usages,
- Protéger les personnes et les biens des risques naturels liés à l'eau,
- Mettre en œuvre le SAGE et organiser la gouvernance.

L'ensemble des documents soumis à consultation est téléchargeable sur le lien suivant :  
<https://sesf.megalisbretagne.org/easyshare/fwd/link=xpowseYZfVbofDOOmjSAhC>

Pour toutes autres informations relatives au SAGE « Sud Cornouaille » :  
<http://sage-sud-cornouaille.fr/>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de SAGE « Sud Cornouaille » présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- autorise Monsieur Le Maire à signer cet avis et à le transmettre à la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
A Trégunc, le 13 novembre 2015  
La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire  
Régine SCAER JANNEZ

